VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

04 décembre 2023

Date de convocation : 28/11/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 29
- Absents : 3
- Représentés : 1
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 04 décembre 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Taylan TUZLU, Mme Irène DOHE, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absent ayant donné procuration : Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND.

Absents : M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Thierry Vasse est désigné pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h04.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé du maire.

DIRECTION GENERALE

5. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.
6. Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales et autres instances.
7. Présentation du rapport d'activités 2022 de GPSEA.

URBANISME

8. Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
9. Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat entre la ville et CDC Habitat.
10. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.

POLICE MUNICIPALE

11. Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

AFFAIRES GENERALES

12. Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

PETITE ENFANCE

13. Approbation d'un nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant à compter du 01 janvier 2024.

FINANCES

14. Décision modificative n°1.
15. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation avec gros entretien avec la société Idex.
16. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2024.
17. Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2024.
18. Fixation des tarifs municipaux pour les affaires générales.
19. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.
20. Cession d'un véhicule municipal.

RESSOURCES HUMAINES

21. Modification du tableau des effectifs.

QUESTIONS ORALES

HOMMAGE A M. JEAN-PIERRE FOUILLADE

Je ne peux pas débuter notre séance du conseil municipal sans rendre hommage à M. Jean-Pierre FOUILLADE.
Jean-Pierre, boisséen et ancien élu, nous a quittés le 28 octobre dernier à la suite d'une longue maladie contre laquelle il a lutté avec courage et dignité.
Âgé de 78 ans, c'est en 1976 qu'il avait décidé avec son épouse de venir s'installer à Boissy-Saint-Léger et de faire construire une maison, rue Louise Chenu dans le quartier Savereau.
De leur union sont nés 4 enfants et 8 petits enfants donc une belle et grande famille qui faisait sa fierté et à laquelle il était très attaché.
Jean-Pierre Fouillade fut élu pour la première fois en 1986 et installé au sein de notre conseil en remplacement d'un conseiller décédé ; il y siégea durant trois mandats jusqu'en 2008.
Il assura 2 mandats, en qualité d'adjoint au maire Daniel Urbain et assuma les délégations aux affaires scolaires puis économiques. Il apporta tout son dynamisme et son expérience et contribua notamment à la mise en place et au développement de notre jumelage avec Lauda-Königshofen.
Il siégea également, pour représenter notre ville, durant deux mandats au sein de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.
Il fut un grand voyageur du fait de ses activités professionnelles et aussi à titre personnel et familial.
Il était passionné de rugby et membre du bureau de l'Amicale du Tournoi des 6 nations qui apporte son soutien aux anciens joueurs et grands blessés de ce sport.
Son engagement et sa générosité, comme son intérêt pour notre ville, ne se sont jamais démentis, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence en sa mémoire.

POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023.

M. Larger : J'approuve le procès-verbal. Il convient cependant de corriger la coquille sur le mot «*Libye*» improprement orthographié «*Lybie*» en pages 8, 9 et 10.
M. le maire : Ce sera chose faite.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel).

POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° DECISION	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT
2023-136	DEMCY 3/7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay	Marché de travaux de la démolition du centre social	Montant maximum 99 800 € HT
2023-137	Entreprise CROF	Résiliation du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public dans le cadre du programme Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée lot 2 : maçonnerie, VRD, aménagements extérieurs	***

2023-138	Société Huard Route de Gisy bâtiment 16 Burospace 91570 Bièvres	Marché subséquent n°16 : lot 6 : chauffage, ventilation, climatisation : remplacement d'une chaudière gaz du groupe scolaire Jacques Prévert.	59 174,51 € TTC
2023-139	Protect sécurité 18 rue d'Arras 9200 Nanterre	Avenant n°1 au marché M2005 relatif à la maintenance du parc des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des robinets d'incendie armés	Pas d'incidence financière
2023-140	Logement rue de Marolles	Location non meublée d'un logement communal	414,18 €
2023-141	Société Au comptoir de Régine 4 rue de la fosse au moine 94380 Bonneuil-Sur-Marne	Boutique éphémère : convention d'occupation du 21/08 au 28/08/2023	150 € TTC
2023-142	ANNULE	***	***
2023-143	Société Binet Elora 22 avenue du Maréchal Davout 91800 Brunoy	Boutique éphémère : convention d'occupation du 11/09 au 18/09/2023.	150 € TTC
2023-144	Société Aby Gardner 20 avenue Paul Doumer 93330 Neuilly-Sur-Marne	Boutique éphémère : convention d'occupation du 18/09 au 25/09/2023.	150 € TTC
2023-145	Société Elora 4bis avenue Jean Jaurès 91560 Crosne	Boutique éphémère : convention d'occupation du 02/10 au 09/10/2023.	150 € TTC
2023-146	Société La Bretagne en balade 23 rue de la fraternité 93700 drancy	Boutique éphémère : convention d'occupation du 09/10 au 16/10/2023.	150 € TTC
2023-147	Société Aux mille et une huile 2 rue des romarins 93330 Neuilly-Sur-Marne	Boutique éphémère : convention d'occupation du 16/10 au 23/10/2023.	150 € TTC
2023-148	Société Actu'Shop 10 allée Colbert 91230 Montgeron	Boutique éphémère : convention d'occupation du 23/10 au 30/10/2023.	150 € TTC
2023-149	L'atelier d'Adelaïde 13 résidence du Val d'Ablon 94480 Ablon-Sur-Seine	Boutique éphémère : convention d'occupation du 30/10 au 06/11/2023.	150 € TTC
2023-150	ANNULE	***	***
2023-151	Société Origine El-Hixir 16 rue Wagram 94470 Boissy-Saint-Léger	Boutique éphémère : convention d'occupation du 13/11 au 20/11/2023.	150 € TTC
2023-152	Diki Fashion 38 bis rue Henri Barbusse 94450 Limeil-Brevannes	Boutique éphémère : convention d'occupation du 20/11 au 27/11/2023	150 € TTC

2023-153	Société Arlette Stons 27 rue Casanova 94170 Le Perreux	Boutique éphémère : convention d'occupation du 27/11 au 04/12/2023.	150 € TTC
2023-154	Société Actu'Shop 10 allée Colbert 91230 Montgeron	Boutique éphémère : convention d'occupation du 04/12 au 11/12/2023.	150 € TTC
2023-155	Société Mademois'ailes L 22 allée Pierre Leclerc 77164 Ferrières en Brie	Boutique éphémère : convention d'occupation du 18/12 au 26/12/2023	150 € TTC
2023-156	Société SIANE 1 rue de l'Ermitage 93330 Neuilly-sur-Marne	Boutique éphémère : convention d'occupation du 26/12 au 02/01/2024	150 € TTC
2023-157	APAVE Exploitation 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie cedex	Avenant n°2 au marché M2101 : contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux	Pas d'incidence financière
2023-158	Société Tech Elec 238 avenue de la maréchale 94420 Le Plessis Trévisse	Avenant n°1 au marché M2108 : maintenance des rideaux métalliques, portes sectionnelles et portails automatiques	Moins-value de 1 104 € TTC
2023-159	Région Ile de France	Convention "Tickets loisirs" pour les jeunes de 11 à 17 ans	
2023-160	Société Binet Elora 22 avenue du Maréchal Davout 91800 Brunoy	Boutique éphémère : convention d'occupation du 04/09 au 11/09/2023.	150 € TTC
2023-161	Wex Europe 20 rue Cambon 75001 Paris	Accord cadre mono attributaire M2327 : Fourniture de carburants à l'aide de cartes accréditives et prestations annexes	Montant maximum annuel 50 000 € HT
2023-162	Logement groupe scolaire Jean Rostand - allée Jean Rostand	Location non meublée d'un logement communal	790,50 €
2023-163	Logement rue Gaston Roulleau	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	697 €
2023-164	Association cinéma Public Val de Marne 52 rue Joseph de Maistre 75018 Paris	Convention de partenariat Festival Ciné Junior du 24/01 au 06/02/2024	40% des recettes de chaque film
2023-165	Association Cinéma public Val-de-Marne 52 rue Joseph de Maistre 75018 Paris	Convention de partenariat Collège au cinéma dans le Val de Marne - année scolaire 2023-2024	2,50 €/élève

2023-166	3lots : - Entreprise Inapa, 11 rue de la nacelle, 91813 Corbeil-Essonnes ; -Entreprise Cepap, Espace Gutenberg, 16440 Roullet-St-Esptephe ; -Entreprise Nv Buro, 601 avenue Blaise Pascal, 77555 Moissy-Cramayel.	Accord cadre M2322 - Fourniture de bureau, de papier et enveloppes pour les services municipaux et les écoles publiques	Montant maximum 42 000 € HT
2023-167	Association Un neuf trois soleil ! Le Pavillon 28 avenue Paul Vaillant Couturier 93230 Romainville	Avenant n°4 à la convention de partenariat avec le réseau de coproduction Courte-échelle	850 € TTC
2023-168	Association Jeunesse Fière et Solidaire 76 rue de la tour 91000 Evry-Courcouronnes	Animation "Photo Call" à la soirée de la réussite du 24 novembre	400 € (non assujetti à la TVA)
2023-169	Association départementale Les PEP 94 5/7 rue Georges Enesco 94000 Créteil	Animation d'ateliers dans le cadre d'un projet du CMJ	1 860 € TTC
2023-170	Comité départemental handisport du Val-de-Marne 16 avenue Raspail 94250 Gentilly	Activités handisports à l'école élémentaire Jacques Prévert	973 € TTC
2023-171	Logement T5 - Groupe scolaire Bois Clary - rue Maison Blanche	Location d'un logement communal non meublé	855,53 €
2023-172	Logement T4 - rue de Sucy	Location d'un logement communal non meublé	757,35 €
2023-173	Logement T4 - 38 avenue Louis Wallé	Location d'un logement communal non meublé	633,60 €
2023-174	Logement rue Jacques Prévert	Location non meublée d'un logement communal	641,40 €
2023-175	Logement T3 - rue Jacques Prévert	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	842,40 €
2023-176	Association Coin de Rue 15 square Berlioz 91250 Saint Germain lès Corbeil	Contrat de prestation pour l'intervention du Père noël lors du marché de noël les 9 et 10/12/2023	570 € TTC
2023-177	Association SUD Ile de France Secourisme 3 rue Marguerite Duras 91280 Saint Pierre du Perray	Convention de formation PSC1 au PIJ	1 300 € (non assujetti à la TVA)
2023-178	Elise SEFFAR 1 rue d'Armaillé 75017 Paris	Animation d'atelier de préparation à l'entretien professionnel au PIJ	980 € (non assujetti à la TVA)

2023-179	Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne 1 avenue Raspail 94250 Gentilly	Exposition olympique et paralympique Ecole Jacques Prévert	1 000 € TTC
2023-180	Association Coin de Rue 15 square Berlioz 91250 Saint Germain lès Corbeil	Contrat de prestation pour l'intervention du Père noël pour une séance Mon ptit ciné le 13/12/2023	185 € TTC
2023-181	Société ESII ZI Sud 34880 Laverune	Renouvellement du contrat de maintenance de la borne d'accueil - services affaires générales et éducation loisirs	2 081,21 € TTC
2023-182	L'atelier baltus » 61 rue de plaisance 94130 Nogent-sur-Marne	Boutique éphémère : convention d'occupation du 30/10 au 06/11/2023.	150 € TTC
2023-183	Logement T4 - Groupe scolaire J. Rostand - allée Jean Rostand	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal	Non restitution de la caution de 744€
2023-184	Logement T4 - Groupe scolaire Jacques Prévert - rue J. Prévert	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal	Restitution de la caution de 707,40€
2023-185	Logement T3 - Groupe scolaire Dunois - 18 rue de Sucy	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal	Restitution de la caution de 689,40€
2023-186	Logement T2 - 9 bis rue Vallou de Villeneuve	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal	Non restitution de la caution de 369 €
2023-187	ANNULE	***	***
2023-188	ANNULE	***	***
2023-189	Ciné Digital Service 30 rue Mozart 92110 Clichy	Contrat de maintenance du projecteur du cinéma	2 284,80 € TTC
2023-190	Association FMVE 4 rue des 4 tours 94250 Gentilly	Atelier découvertes des saveurs dans le cadre d'un atelier patisserie	1 750 € (non assujetti à la TVA)
2023-191	Association Val de Brie Emmaüs 1 rue de la Fraternité 94350 Villiers-sur-Marne	Chantier éducatif au gymnase Maurice Préault	10 000 € TTC
2023-192	ANNULE	***	***
2023-193	ANNULE	***	***
2023-194	Logement 154 rue de Marolles	Convention d'occupation d'un logement communal	414,18 €
2023-195	Logement 18 rue de Sucy	Convention d'occupation d'un logement communal	689,40 €

2023-196	Logement allée Jean Rostand	Convention d'occupation d'un logement communal	878,90 €
2023-197	Logement groupe scolaire Bois Clary - 25 rue maison blanche	Convention d'occupation d'un logement communal	855,53 €
2023-198	Logement 18 rue de Sucy	Convention d'occupation d'un logement communal	757,35 €
2023-199	Logement 38 avenue Louis Wallé	Convention d'occupation d'un logement communal	633,60 €
2023-200	Logement groupe scolaire Jacques Prévert - rue Jacques Prévert	Convention d'occupation d'un logement communal	671,40 €
2023-201	Logement groupe scolaire Savereau - 14 rue de Brévannes	Convention d'occupation d'un logement communal	676,80 €
2023-202	Logement groupe scolaire Amédée Dunois - 18 rue de Sucy	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	688,50 €
2023-203	Logement allée Jean Rostand	Convention d'occupation d'un logement communal	790,50 €
2023-204	Logement rue Gaston Roulleau	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	697 €
2023-205	Logement groupe scolaire Jean Rostand - allée Jean Rostand	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	869,55 €
2023-206	Logement groupe scolaire Bois Clary - 25 rue maison blanche	Location non meublée d'un logement communal	777,75 €
2023-207	Logement 18 rue de Sucy	Location non meublée d'un logement communal	688,50 €
2023-208	Logement 38 avenue Louis Wallé	Location non meublée d'un logement communal	576 €
2023-209	Logement groupe scolaire Jacques Prévert - rue Jacques Prévert	Location non meublée d'un logement communal	671,40 €
2023-210	Logement groupe scolaire Savereau - 14 rue de Brévannes	Location non meublée d'un logement communal	676,80 €
2023-211	Logement groupe scolaire Amédée Dunois - 18 rue de Sucy	Location non meublée d'un logement communal	550,80 €
2023-212	Logement allée Jean Rostand	Location non meublée d'un logement communal	790,50 €
2023-213	Logement rue Gaston Roulleau	Location non meublée d'un logement communal	697 €
2023-214	Logement groupe scolaire Jean Rostand - allée Jean Rostand	Location non meublée d'un logement communal	790,50 €

2023-215	Logement groupe scolaire Amédée Dunois - 18 rue de Sucy	Location non meublée d'un logement communal	550,80 €
2023-216	Logement groupe scolaire Amédée Dunois - 18 rue de Sucy	Location non meublée d'un logement communal	688,50 €
2023-217	Logement groupe scolaire Amédée Dunois - 18 rue de Sucy	Location non meublée d'un logement communal	550,80 €
2023-218	Logement groupe scolaire Amédée Dunois - 18 rue de Sucy	Location non meublée d'un logement communal	550,80 €
2023-219	Logement 18 rue de Sucy	Location non meublée d'un logement communal	689,40 €
2023-220	Logement groupe scolaire Jean Rostand - allée Jean Rostand	Location non meublée d'un logement communal	790,50 €
2023-221	Logement allée Jean Rostand	Location non meublée d'un logement communal	799 €
2023-222	Logement groupe scolaire du Bois-Clary - 25 rue de maison blanche	Location non meublée d'un logement communal	765 €
2023-223	Logement rue Jacques Prévert	Location non meublée d'un logement communal	671,40 €
2023-224	Logement groupe scolaire Jacques Prévert - rue Jacques Prévert	Location non meublée d'un logement communal	707,40 €
2023-225	Logement 38 avenue Louis Wallé	Location non meublée d'un logement communal	373,50 €
2023-226	Logement rue Jacques Prévert	Location non meublée d'un logement communal	648 €
2023-227	Logement 3 rue de Valenton	Location non meublée d'un logement communal	550,80 €
2023-228	Logement groupe scolaire Vallou -9 rue Vallou de Villeneuve	Location non meublée d'un logement communal	290,70 €
2023-229	Logement groupe scolaire Vallou - 9 rue Vallou de Villeneuve	Location non meublée d'un logement communal	271,80 €
2023-230	Logement groupe scolaire Vallou -9 rue Vallou de Villeneuve	Location non meublée d'un logement communal	369 €
2023-231	Vintage Cars et Bikes	Aliénation de gré à gré de bien mobilier - cession d'un véhicule communal	Prix de vente 3000 €
2023-232	M. Vitorino LOPES	Aliénation de gré à gré de bien mobilier - cession d'un véhicule communal	Prix de vente 500€
2023-233	Garage Renault 51 avenue du général Leclerc 94470 Boissy-Saint-Léger	Aliénation de gré à gré de bien mobilier - cession de cinq véhicules de la collectivité	Prix de vente total 4000€

M. Fogel : Je vous remercie de me préciser à quoi correspondent les décisions 2023-231, 2023-232.
M. le maire : Ces trois décisions actent de la vente de véhicules municipaux qui soit n'étaient plus utilisés, soit ont été récemment renouvelés.

POINT N°03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR ».

N° Décision	Date	Titre
N°DC2023/575	15/06/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Réflechi'Son
N°DC2023/576	15/06/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Maison des Arts et de la Culture de Créteil"
N°DC2023/577	16/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2023/578	16/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny
N°DC2023/579	16/06/23	Rapportant la décision du Président n°DC2023/479 du 23 mai 2023 et adoptant la convention de prestation de services avec la société Compact
N°DC2023/580	16/06/23	Adoptant la convention de prestation de service avec Monsieur Steve Mind
N°DC2023/581	16/06/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Expositions Culturelles
N°DC2023/582	16/06/23	Adoptant la convention de prestation de service avec Madame Eve Gentilhomme
N°DC2023/583	16/06/23	Adoptant la convention de prestation de service avec la société DLS Décibel Light Show
N°DC2023/584	16/06/23	Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Baptiste Nayroles
N°DC2023/585	19/06/23	Portant création de vacations dans le cadre des jurys de fin de cycle au conservatoire à rayonnement régional de Créteil
N°DC2023/586	19/06/23	Portant création de vacations dans le cadre de la cérémonie commémorative de la Rafle du Vel' d'Hiv'
N°DC2023/587	19/06/23	Autorisant l'occupation de la dalle Felix Eboué à Créteil par la Société du Grand Paris
N°DC2023/587	19/06/23	Numéro annulé
N°DC2023/589	20/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2023/590	20/06/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association BGE Adil
N°DC2023/591	20/06/23	Adoptant la convention de mise à disposition de la salle de spectacle "Centre Culturel le 148" d'Alfortville
N°DC2023/592	21/06/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association de la Maison des Arts et de la Culture André Malraux de Créteil et du Val-de-Marne
N°DC2023/593	21/06/23	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du

		marché n°S230158 relatif à la maintenance, l'entretien et l'assistance des installations techniques de filtration et de traitement de l'eau des piscines de GPSEA (2023-2026)
N°DC2023/594	21/06/23	Adoptant le bail professionnel conclu avec Docteur Maud BENATTAR pour le cabinet n°1 de la maison médicale de Noiseau
N°DC2023/595	22/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/596	22/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2023/597	22/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2023/598	22/06/23	Adoptant le contrat de crédit n°2775 proposé par l'Agence France Locale pour un montant de 1 500 000 euros
N°DC2023/599	22/06/23	Adoptant le contrat de crédit n°2777 proposé par l'Agence France Locale pour un montant de 3 000 000 euros
N°DC2023/600	22/06/23	Adoptant le contrat de crédit n°2778 proposé par l'Agence France Locale pour un montant de 5 300 000 euros
N°DC2023/601	23/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/602	23/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2023/603	23/06/23	Déposant une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) pour les travaux de réaménagement du presbytère et du bâtiment "Pompe incendie" à Santeny
N°DC2023/604	23/06/23	Déposant une demande de permis de construire pour le réaménagement du presbytère et du bâtiment "Pompe incendie" à Santeny
N°DC2023/605	23/06/23	Adoptant le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association "Co'Art"
N°DC2023/606	23/06/23	Numéro annulé
N°DC2023/607	23/06/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la librairie "Petites Histoires entre Amis"
N°DC2023/608	26/06/23	Adoptant la convention de mise à disposition de matériel avec le département du Val-de-Marne
N°DC2023/609	27/06/23	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F230145 relatif à l'acquisition, maintenance, réparation et accessoires d'instruments de musique pour les 9 conservatoires de GPSEA - Lot n°1 : acquisition d'instruments à cordes frottées (contrebasses, violons, altos, violons baroques, violoncelles...) et accessoires afférents
N°DC2023/610	27/06/23	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F230146 relatif à l'acquisition, maintenance, réparation d'instruments de musique pour les 9 conservatoires de GPSEA - Lot n°2 : maintenance et réparation d'instruments à cordes frottées (contrebasses, violons, altos, violons baroques, violoncelles...)

N°DC2023/611	27/06/23	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F230147 relatif à l'acquisition, maintenance, réparation et accessoires d'instruments de musique pour les 9 conservatoires de musique - Lot n°4 : Acquisition, maintenance et réparation de clavecins et accessoires afférents
N°DC2023/612	27/06/23	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F230148 relatif à l'acquisition, maintenance, réparation et accessoires d'instruments de musique pour les 9 conservatoires de musique - Lot n°6 : Acquisition d'instruments à cordes frappées (pianos)
N°DC2023/613	27/06/23	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F230149 relatif à l'acquisition, maintenance, réparation et accessoires d'instruments de musique pour les 9 conservatoires de GPSEA - Lot n°9 : Acquisition, maintenance et réparation instruments à vent (cuivres, trompettes, trombones, clairons, tubas, cors...) et accessoires afférents
N°DC2023/614	27/06/23	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F230150 relatif à l'acquisition, la maintenance et la réparation d'instruments de musique pour les 9 conservatoires de GPSEA - lot n°10 : acquisition, maintenance et réparation d'instruments de percussions, percussions, instruments traditionnels (oud...) percussions classiques et accessoires afférents
N°DC2023/615	27/06/23	Adoptant le marché N° C230105 avec Cécile ZRIBI pour la session 2 de formation socle commun des nouveaux managers
N°DC2023/616	29/06/23	Adoptant le contrat de crédit n°2782 proposé par l'Agence France Locale pour un montant de 10 500 000 euros
N°DC2023/617	29/06/23	Autorisant l'occupation d'une partie des terrains du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil par la société SPIE City Networks pour la réalisation d'une étude géotechnique
N°DC2023/618	29/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°81 et 86 au sein du bâtiment D de l'ensemble immobilier situé 4 rue Antoine de Saint-Exupéry, sur les parcelles cadastrées section AH n°444 et 446, à Limeil-Brévannes
N°DC2023/619	29/06/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2023/620	29/06/23	Portant création de vacations dans le cadre des jurys de fin de cycle au sein du conservatoire à rayonnement régional de Créteil
N°DC2023/621	30/06/23	Adoptant la convention de versement d'une subvention au titre du fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN) pour l'expérimentation de formations au numérique des agents du Territoire
N°DC2023/622	30/06/23	Adoptant le marché n°S230159 relatif à des prestations de traiteur pour les années 2023 à 2026 - Lot n°1 : Cocktails/Buffets déjeunatoires ou dînatoires prestige
N°DC2023/623	30/06/23	Adoptant le marché n°S230160 relatif à des prestations de traiteur pour les années 2023 à 2026 - Lot n°2 : Buffets & Cocktails standard/Petits-déjeuners
N°DC2023/624	30/06/23	Adoptant le marché n°S230161 relatif à des prestations de traiteur pour les années 2023 à 2026 - Lot n°4 : Plateaux-repas

		prestige
N°DC2023/625	30/06/23	Adoptant le marché n°S230162 relatif à des prestations de traiteur pour les années 2023 à 2026 - Lot n°5 : Plateaux-repas standard
N°DC2023/626	30/06/23	Adoptant le marché n°S230165 relatif à des missions d'appui à la création d'activités dans les filières économiques stratégiques de GPSEA et d'accompagnement personnalisé et renforcé pour les porteurs de projets et entreprises de moins de trois ans
N°DC2023/627	03/07/23	Adoptant le marché n°S230163 relatif à des prestations de traiteur pour les années 2023 à 2026 - Lot n°6 : Cocktails, buffets, petits-déjeuners et plateaux-repas
N°DC2023/628	03/07/23	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets "Lectures pour tous - Parcours littéraire en bibliothèque" pour les médiathèques d'Alfortville
N°DC2023/629	03/07/23	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets "Lectures pour tous - Parcours littéraire en bibliothèque" pour la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil
N°DC2023/630	03/07/23	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T220086 (marché subséquent n°7) relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°3 : Serrurerie, métallerie, menuiserie en aluminium et PVC issu de l'accord-cadre n°T190168
N°DC2023/631	03/07/23	Déposant une demande de permis de démolir du vestibule d'entrée de la pépinière-hôtel d'entreprises "Descartes" située à Limeil-Brévannes
N°DC2023/632	03/07/23	Adoptant le marché n°F230141 relatif à la fourniture et à la pose de mobilier pour la bibliothèque de Villecresnes - 1er étage
N°DC2023/633	04/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2023/634	04/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 23 bis rue du Général Leclerc à Mandres-les-Roses
N°DC2023/635	04/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé rue du chemin Vert à Sucy-en-Brie
N°DC2023/636	06/07/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S200123 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement d'un local dédié aux agents de la propreté urbaine attenant à la galerie commerciale du Palais à Créteil (marché subséquent n°6 issu de l'accord-cadre n°S180120)
N°DC2023/637	06/07/23	Adoptant la convention de financement tripartite relative au soutien de la région Île-de-France pour l'opération "Requalification et aménagement de squares et parcs" inscrite à la convention-cadre "100 quartiers innovants et écologiques" du quartier du Haut du Mont-Mesly à Créteil
N°DC2023/638	06/07/23	Adoptant la convention relative au prêt à usage d'une balayeuse avec la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2023/639	06/07/23	Adoptant le contrat de prêt de matériel et d'un véhicule avec la commune de Créteil dans le cadre des animations jeunesse du dispositif ' Antirouilles '
N°DC2023/640	07/07/23	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°F210009 relatif l'achat de produits pour le traitement des eaux des piscines territoriales de

		GPSEA pour les années 2021 à 2024 - Lot n°1 : Produits chimiques de traitement de l'eau
N°DC2023/641	07/07/23	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°F210011 relatif l'achat de produits pour le traitement des eaux des piscines territoriales de GPSEA pour les années 2021 à 2024 - Lot n°3 : Hypochlorite de calcium
N°DC2023/642	07/07/23	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°F210012 relatif l'achat de produits pour le traitement des eaux des piscines territoriales de GPSEA pour les années 2021 à 2024 - Lot n°4 : Diatomées clarcel DIC
N°DC2023/643	07/07/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Sans dessus de sons"
N°DC2023/644	07/07/23	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T220085 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°1 : maçonnerie, carrelage, menuiserie bois et plafonds suspendus (marché subséquent n°7 issu de l'accord-cadre n°T190166)
N°DC2023/645	07/07/23	Adoptant le marché n°S230166 relatif aux prestations d'entretien et maintenance de panneaux d'affichage électroniques à LED pour utilisation en extérieur au parc des sports Duvauchelle à Créteil (2023-2027)
N°DC2023/646	07/07/23	Adoptant la convention de reprise du stock de bacs roulants hors service appartenant à GPSEA
N°DC2023/647	07/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/648	07/07/23	Adoptant le marché n°T230169 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger lot n°4 : peinture, revêtements muraux et sols, prestations similaires au marché subséquent n°T220087 issu de l'accord-cadre T190169.
N°DC2023/649	07/07/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T220070 (marché subséquent n°7) relatif aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et de mise en conformité des riverains, situés avenue de la Maréchale au Plessis-Trévise, issu de l'accord cadre n°T190114 - lot n°2 : travaux d'assainissement.
N°DC2023/650	07/07/23	Adoptant le marché n°F230168 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers de bureau nécessaires à l'équipement des sites administratifs de GPSEA pour les années 2023 à 2025.
N°DC2023/651	07/07/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Sarabande"
N°DC2023/652	10/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2023/653	10/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2023/654	10/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur sur le bien situé 50 avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie
N°DC2023/655	11/07/23	Acceptant le préfinancement pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°29 sise lieu-dit "Les Vinots" à Mandres-les-Roses auprès de la SAFER Ile-de-France

N°DC2023/656	11/07/23	Adoptant la convention de prestation de services avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour l'animation de conférences d'actualité juridique ou statutaire en ressources humaines pour l'année 2023
N°DC2023/657	11/07/23	Adoptant le marché n°S230164 relatif aux prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments et des équipements de GPSEA
N°DC2023/658	11/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2023/659	11/07/23	Prenant acte de l'attribution du marché n°S230170 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme par la commission d'appel d'offres
N°DC2023/660	11/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°17 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Gaone Patrimoine
N°DC2023/661	12/07/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Territoires des Arts"
N°DC2023/662	12/07/23	Sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la réalisation du dispositif "Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2023-2024" à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil
N°DC2023/663	12/07/23	Sollicitant une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la réalisation du dispositif "Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2023-2024" à la média-ludothèque du Palais à Créteil
N°DC2023/664	13/07/23	Adoptant le marché n°S230153 relatif à la mission d'accompagnement à l'éducation au développement durable pour les années 2023-2025
N°DC2023/665	13/07/23	Sollicitant une subvention auprès de l'État dans le cadre du contrat en faveur de l'inclusion territoriale
N°DC2023/666	13/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/667	13/07/23	Adoptant la convention relative au prêt à usage d'un brumisateur avec la commune de Marolles-en-Brie
N°DC2023/668	13/07/23	Adoptant la convention relative au prêt à usage d'un brumisateur pour la commune de Villecresnes
N°DC2023/669	13/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 2 Cour de l'Ormois, rue du Général Leclerc, cour n°13 à Mandres-les-Roses
N°DC2023/670	17/07/23	Adoptant la convention d'occupation du parc des sports Dominique Duchauvelle par la société Frenzy Paris
N°DC2023/671	17/07/23	Portant création de vacations dans le cadre des examens de fin de cycles 2023 au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes
N°DC2023/672	18/07/23	Adoptant le marché n°C230138 avec la société CFME-URB pour l'organisation des formations intra traitement des eaux et risques chimiques pour les agents des piscines
N°DC2023/673	18/07/23	Rectifiant une erreur matérielle concernant la décision du

		Président n°DC2023/525 du 2 juin 2023 adoptant la résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du local d'activité n°1 de la pépinière-hôtel d'entreprise hôtel d'entreprises Atelier 47 à Chennevières-sur-Marne conclue le 10 septembre 2021 avec la société MDC Concept
N°DC2023/674	18/07/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la Compagnie "Compas Austral"
N°DC2023/675	18/07/23	Adoptant le marché n°C230139 avec l'organisme Fabienne HAUSTANT pour la formation de référents handicap des conservatoires
N°DC2023/676	19/07/23	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du bureau n°312 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes conclue avec Madame Véronique MARCILLE le 10 mars 2021
N°DC2023/677	19/07/23	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation précaire des bureaux n°115-116, du local de stockage n°106 et des laboratoires n°L1 et L3 de l'hôtel d'entreprises Bio&D conclue avec la société MatriceLab Innove le 4 aout 2021
N°DC2023/678	19/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2023/679	19/07/23	Adoptant le marché n°F230171 relatif à l'achat de livres imprimés pour les équipements culturels de GPSEA (2023-2026) - Lot n°5 : Achat de livres d'occasion
N°DC2023/680	20/07/23	Portant création d'une régie centralisée de recettes des conservatoires du territoire
N°DC2023/681	20/07/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne"
N°DC2023/682	20/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 62 rue de Maison Blanche, sur la parcelle cadastrée section AL n°529, à Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/683	20/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°10 et 18 au sein de l'ensemble immobilier situé 25 rue Cazeaux à Mandres-les-Roses.
N°DC2023/684	21/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°211 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec la société Diag Eco Services
N°DC2023/685	21/07/23	Adoptant le marché n°T230172 relatif aux travaux de réfection de la couverture et de nettoyage des façades de la médiathèque Jacques Duhamel au Plessis-Trévise - Lot n°1 : Nettoyage des façades
N°DC2023/686	21/07/23	Adoptant le marché n°T230173 relatif aux travaux de réfection de la couverture et de nettoyage des façades de la médiathèque Jacques Duhamel au Plessis-Trévise - Lot n°2 : Couverture/Etanchéité/Bardage
N°DC2023/687	21/07/23	Adoptant l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Paris Sud Est Avenir, ses seize communes membres, les CCAS des communes de Créteil et Limeil-Brévannes et le syndicat mixte de traitement des déchets du Val-de-Marne

N°DC2023/688	21/07/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S210169 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Atlas territorial de la biodiversité et d'un plan d'actions
N°DC2023/689	21/07/23	Déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative aux travaux d'entretien et d'exploitation des réseaux d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2023/690	21/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny
N°DC2023/691	21/07/23	Adoptant le contrat de prêt n°DD21900527 proposé par la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 8 000 000 euros
N°DC2023/692	21/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2023/693	21/07/23	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du déploiement de la Cité de l'emploi
N°DC2023/694	21/07/23	Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier au sein des réseaux des piscines, des médiathèques et des conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2023/695	24/07/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne"
N°DC2023/696	24/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'institut de formation, d'animation et de conseil Sucy-en-Brie Animation
N°DC2023/697	24/07/23	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association "Société Française d'Evaluation"
N°DC2023/698	24/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°222, 224, 225 et 227 au sein de l'ensemble immobilier situé 21 rue Paul Vaillant Couturier à Alfortville
N°DC2023/699	25/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un terrain à bâtir, situé 2 rue Marc Seguin et 115 Avenue du Maréchal Foch à Créteil, cadastré section BQ n°191 et 204, d'une superficie de 714m²
N°DC2023/700	25/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de priorité sur les parcelles cadastrées section BC n°340 et 342 à Créteil
N°DC2023/701	28/07/23	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets national "Aisance Aquatique 2023" pour la piscine de Sucy-en-Brie
N°DC2023/702	28/07/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de-France
N°DC2023/703	28/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/704	28/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 2 allée Blaise Cendrars à Limeil-Brévannes
N°DC2023/705	28/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne

N°DC2023/706	31/07/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°68 et 145 au sein de l'ensemble immobilier situé 11 rue Pierre Curie à Alfortville
N°DC2023/707	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'école Notre-Dame de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/708	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/709	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'association Cercle de Sections Multisports de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/710	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de la brigade des sapeurs-pompiers de Saint-Maur-des-Fossés
N°DC2023/711	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du lycée Christophe Colomb
N°DC2023/712	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'Association Sportive du lycée Christophe Colomb
N°DC2023/713	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'association Nautique Club Noiséen
N°DC2023/714	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du Collège du Fort
N°DC2023/715	31/07/23	Adoptant la convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres et d'une salle de réunion de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec le club d'entreprises Business Club de la Grange
N°DC2023/716	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de la circonscription de l'inspection de l'Éducation Nationale de Bonneuil-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Valenton
N°DC2023/717	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de la commune de Noiseau
N°DC2023/718	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du centre de secours de Sucy-en-Brie
N°DC2023/719	31/07/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'Association Gymnastique Volontaire de Sucy-en-Brie
N°DC2023/720	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'Association Sportive du Collège du Fort
N°DC2023/721	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du Collège du Petit Val
N°DC2023/722	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'École élémentaire du Petit Val
N°DC2023/723	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du Collège du Parc

N°DC2023/724	01/08/23	Portant création d'une sous-régie de recettes pour le conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville
N°DC2023/725	01/08/23	Portant création d'une sous-régie de recettes pour l'école de musique de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/726	01/08/23	Portant création d'une sous-régie de recettes pour le conservatoire de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/727	01/08/23	Portant création d'une sous-régie de recettes pour le conservatoire de Chennevières-sur-Marne
N°DC2023/728	01/08/23	Portant création d'une sous-régie de recettes pour le conservatoire à rayonnement régional de Créteil
N°DC2023/729	01/08/23	Portant création d'une sous-régie de recettes pour le conservatoire du Plessis-Trévise
N°DC2023/730	01/08/23	Portant création d'une sous-régie de recettes pour le conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes
N°DC2023/731	01/08/23	Portant création d'une sous-régie de recettes auprès des conservatoires de Noiseau et Santeny
N°DC2023/732	01/08/23	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune d'Alfortville relative à l'opération de rénovation de la toiture du bâtiment situé allée du 8 mai 1945 à Alfortville
N°DC2023/733	01/08/23	Adoptant le marché n°T230174 relatif aux travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité (basse tension) de la piscine de Sucy-en-Brie
N°DC2023/734	01/08/23	Adoptant le marché n°F230176 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers d'accueil, de confort et signalétique nécessaires à l'équipement des sites administratifs de GPSEA pour les années 2023 à 2026
N°DC2023/735	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Simone de Beauvoir de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/736	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris
N°DC2023/737	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du Centre de loisirs de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/738	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Paul Éluard (SEGPA) de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/739	01/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Paul Éluard de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/740	02/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2023/741	02/08/23	Adoptant le marché n°C230145 relatif à l'achat d'un robot Chrono MP3 M510 pour la piscine de Sucy-en-Brie
N°DC2023/742	02/08/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230115 portant sur une mission d'étude et d'assistance à la passation des marchés de services d'assurance
N°DC2023/743	02/08/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T190240 relatif aux travaux de remplacement des vitrages extérieurs de la médiathèque

		Nelson Mandela à Créteil
N°DC2023/744	02/08/23	Adoptant le marché n°S230175 relatif à des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage d'accompagnement de GPSEA concernant le pilotage financier de l'établissement public territorial (2023-2026)
N°DC2023/745	02/08/23	Adoptant le marché n°S230167 relatif à une mission de programmation pour la construction de deux équipements culturels à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes
N°DC2023/746	03/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2023/747	03/08/23	Adoptant le contrat de prestations de sous-location du stand n°B3 par Paris Est Marne&Bois à Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2023/748	04/08/23	Déposant une demande d'autorisation préalable d'une nouvelle installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/749	04/08/23	Déposant une demande d'autorisation préalable d'une nouvelle installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne pour la maison médicale de Noiseau
N°DC2023/750	04/08/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230142 relatif aux prestations d'assistance et d'expertise en systèmes et réseaux informatiques
N°DC2023/751	04/08/23	Adoptant le marché n°F230177 portant sur les prestations de fourniture et pose de câblage informatique et téléphonique (2023-2026)
N°DC2023/752	04/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°8 et 74 au sein de l'ensemble immobilier situé 42 rue Pierre Curie à Alfortville
N°DC2023/753	07/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny
N°DC2023/754	07/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 7 Cour des Tisserands à Mandres-les-Roses
N°DC2023/755	07/08/23	Numéro annulé
N°DC2023/756	07/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un garage (lot n°73 - Bâtiment A) situé 145 Avenue du Maréchal Foch à Créteil sur la parcelle cadastrée section BQ n°153, d'une superficie de 12 974 m²
N°DC2023/757	07/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur une habitation, sise 55, rue Georges Picot à Boissy-Saint-Léger, sur la parcelle cadastrée AI n°126, d'une superficie de 420 m²
N°DC2023/758	07/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2023/759	07/08/23	Numéro annulé
N°DC2023/760	07/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 50 rue du Regard à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/761	08/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un immeuble de 1 583,33 m² à usage de bureaux et de salles

		de réunions, situé 2-4 rue des sarrazins et 11-13 avenue de sully à Créteil
N°DC2023/762	11/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain un bien (lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12) situé 28 rue du Faisan Doré à Sucy-en-Brie, sur la parcelle cadastrée section AM n°246, d'une superficie de 560 m²
N°DC2023/763	14/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/764	14/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire du local d'activité n°2 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société PSIG Online
N°DC2023/765	14/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°210 de la pépinière-hôtel d'entreprises Citec conclue avec la société AEDISIO
N°DC2023/766	14/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°12 de la pépinière - hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Nature Holding
N°DC2023/767	14/08/23	Portant délégation du droit de priorité au SAF 94 à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section U n°19, 21, 23 et 26 sises les Hautes Varennes à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/768	14/08/23	Adoptant le marché n°F230178 relatif à l'achat d'un véhicule électrique d'occasion
N°DC2023/769	14/08/23	Adoptant le marché n°F230179 relatif à l'achat de deux véhicules thermiques d'occasion
N°DC2023/770	16/08/23	Adoptant le marché n°S230180 relatif à la maintenance et l'hébergement annuel de l'application cart@ds
N°DC2023/771	17/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur une habitation sise 33 et 39 Place de la Frênaie à Boissy-Saint-Léger sur les parcelles cadastrées section AB n°549 d'une superficie de 989 m² et n°231 d'une superficie de 8 543 m²
N°DC2023/772	22/08/23	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des ateliers n°3 et 5 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 à Chennevières-sur-Marne conclue le 5 mai 2022 avec la société LBFM
N°DC2023/773	23/08/23	Sollicitant une subvention auprès de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour le financement du projet de création d'un Relais Petite Enfance (RPE) dans le bâtiment Charles-de-Gaulle situé à Mandres-les-Roses
N°DC2023/774	23/08/23	Sollicitant une subvention auprès de l'État pour l'opération de réaménagement du presbytère et du bâtiment "Pompe incendie' à Santeny au titre du Fonds Vert - Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
N°DC2023/775	23/08/23	Modifiant la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés aux droits d'accès aux déchetteries d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes
N°DC2023/776	23/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2023/777	23/08/23	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à

		l'opération de création d'espaces verts et d'aménagement de la voie cyclable Avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie
N°DC2023/778	24/08/23	Adoptant le contrat de prestation de sous-location du stand D°43 par Grand Orly Seine Bièvre à Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre du Salon de l'immobilier d'entreprise
N°DC2023/779	24/08/23	Adoptant la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'attribution d'une subvention au titre des contrôles de conformité des bâtiments publics dans le cadre du 11ème programme d'intervention (2019-2024)
N°DC2023/780	24/08/23	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de Dijon à Alfortville dans le cadre du 11ème programme d'intervention (2019-2024)
N°DC2023/781	24/08/23	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation d'enquêtes de conformité préalables à la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de Dijon à Alfortville dans le cadre du 11ème programme d'intervention (2019-2024)
N°DC2023/782	24/08/23	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées situé Chemin du Bas-Gagny à Limeil-Brévannes dans le cadre du 11e programme d'intervention (2019-2024)
N°DC2023/783	24/08/23	Numéro annulé
N°DC2023/784	25/08/23	Portant renonciation à l'exercice de du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/785	28/08/23	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec la commune de Créteil
N°DC2023/786	28/08/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S220065 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts des bâtiments et des infrastructures territoriales
N°DC2023/787	28/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°25 et 40 au sein de l'ensemble immobilier situé 137 rue Véron à Alfortville
N°DC2023/788	29/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2023/789	30/08/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association la Muse en circuit
N°DC2023/790	30/08/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société LE 30FAB
N°DC2023/791	30/08/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Nouveau Look
N°DC2023/792	30/08/23	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant intitulé "La Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne à la Médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil
N°DC2023/793	30/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'association Espace Sportif de Sucy Natation
N°DC2023/794	30/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de la commune de Sucy-en-

		Brie
N°DC2023/795	30/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'association Espace Sportif de Sucy Forme
N°DC2023/796	30/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'association Office Municipal des Sports
N°DC2023/797	30/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale et de la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2023/798	30/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'association A bout de souffle
N°DC2023/799	31/08/23	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S190133 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement du presbytère et du bâtiment pompe incendie à Santeny
N°DC2023/800	31/08/23	Adoptant le marché n°S230183 relatif à l'entretien des haies et trottoirs de la partie naturelle du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard
N°DC2023/801	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit du Collège Blaise Cendrars
N°DC2023/802	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/803	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'association Boissy Triathlon
N°DC2023/804	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'association Aqua Bleue Boissy
N°DC2023/805	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit du collège Bernard Palissy
N°DC2023/806	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'AS du collège Bernard Palissy
N°DC2023/807	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'association IEM SESSAD - La Passerelle
N°DC2023/808	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'association Autisme en IDF - SESSAD Les Comètes
N°DC2023/809	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2023/810	31/08/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/811	31/08/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°10242, 83 et 111 au sein de

		l'ensemble immobilier situé 33 et 39 Place de la Frênaie sur la parcelle cadastrée section AB n°549 et 231 à Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/812	01/09/23	Adoptant la convention annuelle d'objectifs au titre de l'année 2023 avec la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France dans le cadre du contrat territoire-lecture
N°DC2023/813	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit du Collège Nicolas Boileau
N°DC2023/814	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit du Collège Jean Moulin
N°DC2023/815	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit du Collège Molière
N°DC2023/816	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de L'Union Sportive des Policiers du Commissariat de Champigny-sur-Marne
N°DC2023/817	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de la commune de La Queue-en-Brie (centres de loisirs)
N°DC2023/818	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de la commune de Chennevières-sur-Marne (centres de loisirs)
N°DC2023/819	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de l'Association Animation Jeunesse Energie et de la commune du Plessis-Trévise
N°DC2023/820	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de l'association de la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne
N°DC2023/821	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de l'Inspection de l'Éducation nationale et de la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2023/822	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de L'association du Cercle Nautique des Bordes et la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2023/823	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit du Collège Saint Exupéry
N°DC2023/824	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit du Lycée Champlain
N°DC2023/825	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit du Centre de Secours de Champigny-sur-Marne
N°DC2023/826	01/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de l'association du Cercle Nautique des Bordes et la commune de la Queue-en-Brie

N°DC2023/827	04/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Productions Blues n'Trad"
N°DC2023/828	04/09/23	Adoptant le contrat de cession de droit de représentation avec la Compagnie "L'écho de la 3ème rive"
N°DC2023/829	04/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Eric Singelin
N°DC2023/830	04/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "3 mètres 33"
N°DC2023/831	04/09/23	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux de la médiathèque Simone Veil à Alfortville avec la compagnie Prélude
N°DC2023/832	04/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Self Two Music
N°DC2023/833	04/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de l'Inspection de l'Éducation nationale et de la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2023/834	04/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de l'Inspection de l'Éducation nationale et de la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2023/835	04/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de L'association du Cercle Nautique des Bordes et la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2023/836	04/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de L'association du Cercle Nautique des Bordes et la commune du Plessis-Trévise
N°DC2023/837	05/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'association IME ARMONIA Service passerelle
N°DC2023/838	05/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'Inspection de l'Éducation nationale et la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/839	05/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de France Terre d'asile - Maison d'accueil et d'accompagnement vers l'autonomie pour MIE de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/840	05/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'Inspection de l'Éducation nationale et de la commune de Noiseau
N°DC2023/841	05/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec la société Le 30 Fab
N°DC2023/842	06/09/23	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux de la médiathèque Simone Veil à la commune d'Alfortville
N°DC2023/843	06/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "L'Arbre ô Jeux"
N°DC2023/844	06/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Kanopé Productions"
N°DC2023/845	07/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "C'est-à-dire"

N°DC2023/846	07/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Nature et Société"
N°DC2023/847	07/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Kiffer en musique"
N°DC2023/848	07/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Balkoucha"
N°DC2023/849	07/09/23	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Association culturelle et sportive santenoise
N°DC2023/850	07/09/23	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association "Club Léo Lagrange - Section Lo Stivale"
N°DC2023/851	07/09/23	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant avec l'association "Du grain à moudre"
N°DC2023/852	07/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Cariboo Loisirs"
N°DC2023/853	08/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2023/854	08/09/23	Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne au titre de l'aide départementale en faveur des 47 communes et de leurs groupements dans le cadre du plan "50000 arbres pour le Val-de-Marne" pour le projet d'éco-station bus de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/855	08/09/23	Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne au titre de l'aide départementale en faveur des 47 communes et de leurs groupements dans le cadre du plan "50000 arbres pour le Val-de-Marne" pour le projet de sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard
N°DC2023/856	08/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Mathilde ARNAUD
N°DC2023/857	08/09/23	Portant création de cinquante-quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les médiathèques d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes, La Queue-en-Brie et Marolles-en-Brie
N°DC2023/858	08/09/23	Portant création de vacations dans le cadre des jurys 2023 du conservatoire à rayonnement régional de Créteil
N°DC2023/859	08/09/23	Portant création des vacations dans le cadre de l'activité culturelle et littéraire de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/860	11/09/23	Portant délégation de l'exercice du droit de priorité au SAF 94 à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section BB n°45 sise 18 route Nationale à Santeny.
N°DC2023/861	12/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte Catherine au profit de l'association Créteil Subaquatique ACS
N°DC2023/862	12/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte-Catherine au profit de l'association APOGEI 94/Etablissement Madeleine HUET
N°DC2023/863	12/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte-Catherine au profit de l'association IME La Nichée
N°DC2023/864	12/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte-Catherine au profit de la brigade des

		sapeurs-pompiers de Créteil
N°DC2023/865	12/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte-Catherine au profit du Collège Victor Hugo
N°DC2023/866	12/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2023/867	12/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale Sainte-Catherine à Créteil au profit de l'Ensemble Sainte-Marie
N°DC2023/868	12/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte-Catherine au profit de l'association IME Françoise LELOUP - APAJH du Val-de-Marne
N°DC2023/869	12/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale Sainte-Catherine à Créteil au profit de l'association Handi Répit
N°DC2023/870	12/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste illustratrice Laëtitia Devernay
N°DC2023/871	12/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Aurélie Galois
N°DC2023/872	12/09/23	Adoptant le contrat de mise à disposition de l'exposition "Qui a refroidi Lemaure ?" avec la société Atelier IN8
N°DC2023/873	12/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Decitre
N°DC2023/874	12/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Petites Histoires entre Amis
N°DC2023/875	12/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2023/876	13/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "Complément d'objet insolite"
N°DC2023/877	13/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Smarteo"
N°DC2023/878	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale Le Colombier à Créteil au profit du Collège Pasteur
N°DC2023/879	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale Le Colombier à Créteil au profit du Collège Schweitzer
N°DC2023/880	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - La Lévrière au profit de l'École Ozar Hatorah
N°DC2023/881	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale Le Colombier à Créteil au profit du Centre de loisirs Hôpital Chennevier
N°DC2023/882	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale Le Colombier à Créteil au profit de la Police Nationale CTCSR 94
N°DC2023/883	13/09/23	Adoptant le marché n°T230182 relatif aux travaux de remplacement des planchers bois de la tribune nord, sud et est (honneur) au stade Duvauchelle à Créteil
N°DC2023/884	13/09/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S210098 relatif aux formations en hygiène, santé, sécurité au travail pour les années

		2021 à 2023 - Lot n°1 : Formations des chauffeurs poids lourds
N°DC2023/885	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire des piscines territoriales de Créteil - Le Colombier et La Lévrière au profit du CCAS Club séniors de Créteil
N°DC2023/886	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire des piscines territoriales de Créteil - Le Colombier et Sainte Catherine au profit du collège de Maillé
N°DC2023/887	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Le Colombier au profit de l'association MJC Mont Mesly
N°DC2023/888	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Le Colombier au profit de l'association des étudiants en médecine de Créteil
N°DC2023/889	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire des piscines territoriales de Créteil - Sainte Catherine et Lévrière au profit de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne SUAPS
N°DC2023/890	13/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte-Catherine au profit de L'UPEC STAPS
N°DC2023/891	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire des piscines territoriales de Créteil - Le Colombier et La Lévrière au profit de la Direction de la jeunesse de la commune de Créteil
N°DC2023/892	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire des piscines territoriales de Créteil -Le Colombier et La Lévrière au profit de la MPT La Haye aux Moines
N°DC2023/893	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire des piscines territoriales de Créteil - Le Colombier et La Lévrière au profit de l'association la Retraite Sportive de Créteil
N°DC2023/894	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire des piscines territoriales de Créteil - Le Colombier - La Lévrière - Sainte-Catherine au profit de l'association USC Triathlon
N°DC2023/895	14/09/23	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°F230141 relatif à la fourniture et pose de mobilier pour la bibliothèque de Villecresnes - 1er étage
N°DC2023/896	14/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Carrelage collectif
N°DC2023/897	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - La Lévrière au profit de l'association Alpha Loisirs
N°DC2023/898	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - La Lévrière au profit de l'association Les Aveugles de Créteil
N°DC2023/899	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - La Lévrière au profit du Collège Issaurat
N°DC2023/900	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte Catherine au profit de l'IME Anatole France Groupe SOS Solidarités
N°DC2023/901	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - La Lévrière au profit de l'association USC Multisport
N°DC2023/902	14/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Musiques Actuelles

N°DC2023/903	14/09/23	Adoptant la convention de diffusion publique non-commerciale avec la société La Vingt-Cinquième Heure
N°DC2023/904	14/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Omnicité
N°DC2023/905	14/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Loop'S Audiovisuel
N°DC2023/906	14/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Zoom
N°DC2023/907	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Le Colombier au profit de l'association APOGEI 94
N°DC2023/908	14/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Le Colombier au profit du collège Laplace
N°DC2023/909	15/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2023/910	15/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de la Queue-en-Brie
N°DC2023/911	18/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte Catherine au profit de l'association USC Canoë-Kayak
N°DC2023/912	18/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte-Catherine au profit de l'association USC Natation (Aquagym)
N°DC2023/913	18/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire des piscines territoriales de Créteil au profit de l'association USC Natation
N°DC2023/914	18/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Créteil - Sainte-Catherine au profit du lycée Antoine de Saint-Exupéry
N°DC2023/915	18/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Feel-Time Music
N°DC2023/916	18/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Tohu Bohu
N°DC2023/917	18/09/23	Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement du projet de travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures, de remplacement des bardages bois de la médiathèque Jacques Duhamel au Plessis-Trévise
N°DC2023/918	18/09/23	Sollicitant une subvention auprès du conseil régional d'Île-de-France pour le financement du projet de nettoyage des façades et de réfection de la couverture, de l'étanchéité et des bardages bois de la médiathèque Jacques Duhamel au Plessis-Trévise
N°DC2023/919	18/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2023/920	19/09/23	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la création d'un réseau de collecte des eaux usées sentier du Vieux-Val à Sucy-en-Brie
N°DC2023/921	19/09/23	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire de l'atelier n°3 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 5 mai 2022 avec

		la société LBFM
N°DC2023/922	19/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/923	20/09/23	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°14 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 22 novembre 2021 avec la société My Daily Driver
N°DC2023/924	20/09/23	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°7 et du local d'activités n°6 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 2 février 2023 avec la société Bâtiment B
N°DC2023/925	20/09/23	Adoptant l'avenant n°3 de la convention d'occupation précaire de bureaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio&D conclue le 11 octobre 2021 avec la société Bel'Avie
N°DC2023/926	21/09/23	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S200122 relatif à la mission de programmation pour la réhabilitation de la Ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne (aménagement d'un conservatoire de musique)
N°DC2023/927	21/09/23	Adoptant la convention constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement des espaces dans le cadre du salon de l'immobilier d'entreprise entre Grand Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne&Bois
N°DC2023/928	21/09/23	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux conclue avec la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/929	21/09/23	Déclarant sans suite pour cause d'infructuosité la consultation relative à la fourniture de véhicules pour les années 2023 à 2026
N°DC2023/930	21/09/23	Adoptant la convention d'occupation temporaire de l'atelier n°1 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Atelier Tromelin
N°DC2023/931	21/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association La Compagnie des Epices
N°DC2023/932	21/09/23	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'association La Compagnie des Epices
N°DC2023/933	21/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées sections AD n°102, 103 et 106 sises rue de Londres / Allée du 8 mai 1945 à Alfortville
N°DC2023/934	21/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2023/935	21/09/23	Portant création de vacations dans le cadre des manifestations culturelles à la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela de Créteil
N°DC2023/936	21/09/23	Adoptant le marché de prestation de services avec l'Union Sportive d'Alfortville de Basket-ball
N°DC2023/937	22/09/23	Adoptant le marché n°S230184 relatif à un accompagnement à la structuration des circuits de sollicitation de la direction des ressources humaines
N°DC2023/938	22/09/23	Adoptant le contrat de location de droits de projection publique non commerciale avec la société ADAV Projections
N°DC2023/939	22/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la société

		Decitre
N°DC2023/940	25/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Science Technologie Société
N°DC2023/941	25/09/23	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Viens Voir en Face
N°DC2023/942	25/09/23	Attribuant un prix relatif à l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023" à l'association Les Amis de la Coop'Cot pour son projet "Etude prospective"
N°DC2023/943	25/09/23	Attribuant un prix relatif à l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023" à l'association Emmaüs Le Plessis-Trévise pour son projet "Restauration solidaire"
N°DC2023/944	25/09/23	Attribuant un prix relatif à l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023" à l'association Emmaüs Synergie pour son projet "Auto-école sociale"
N°DC2023/945	25/09/23	Attribuant un prix relatif à l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023" à l'entreprise sociale Les Archéotrucs pour son projet "Sensibilisation à l'archéologie et luttes contre les stéréotypes"
N°DC2023/946	25/09/23	Attribuant un prix relatif à l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023" à l'association Ligue de l'enseignement pour son projet "Boissyclerie"
N°DC2023/947	25/09/23	Attribuant un prix relatif à l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023" à l'association Récup'R pour son projet "La RessourSucy"
N°DC2023/948	25/09/23	Attribuant un prix relatif à l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023" à l'association Solidaf pour son projet "Lutte contre l'isolement"
N°DC2023/949	25/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2023/950	26/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°48 et 74 au sein de l'ensemble immobilier situé 10 chemin latéral à Alfortville
N°DC2023/951	26/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2023/952	26/09/23	Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Fonds Publics et Territoires" pour l'année 2023 pour le projet "Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun"
N°DC2023/953	26/09/23	Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Engagement et participation des enfants et des jeunes" pour l'année 2023 pour le projet "Ateliers de découverte et d'initiation aux bases de la programmation informatique/Ateliers escape game Cosmos/Ateliers escape game Mission planète"
N°DC2023/954	26/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 6 et 6 bis rue de la fontaine, à Boissy-Saint-Léger.
N°DC2023/955	26/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

		sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2023/956	26/09/23	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un local commercial du parc de stationnement sis Boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger conclue le 14 janvier 2020 avec la société Auto-Ecole Team Conduite du RER
N°DC2023/957	26/09/23	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "Mallapixels" avec le département du Val-de-Marne
N°DC2023/958	27/09/23	Adoptant le renouvellement du bail commercial conclu avec la société J.DIS pour le local n°108 situé au centre commercial de l'Echat à Créteil
N°DC2023/959	27/09/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°111, 133 et 232 au sein de l'ensemble immobilier situé 4 ruelle de l'Église à Limeil-Brévannes
N°DC2023/960	28/09/23	Adoptant le renouvellement du bail commercial conclu avec la société Ecomode pour le local n°132 situé au centre commercial du Palais à Créteil
N°DC2023/961	28/09/23	Adoptant l'avenant n°1 de la convention de prestation de services avec l'association La Constellation
N°DC2023/962	29/09/23	Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville
N°DC2023/963	02/10/23	Adoptant le marché n°S230190 relatif à la gestion des DT-DICT des réseaux aériens, enterrés et subaquatiques et accès à un formulaire Internet d'échange et de gestion
N°DC2023/964	02/10/23	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S210029 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaires-tribunes au complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne
N°DC2023/965	03/10/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny
N°DC2023/966	03/10/23	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil

M. Larger : La décision 2023-725 témoigne de la création d'une sous-régie au sein de l'école de musique de Boissy. Je vous remercie de me préciser en quoi consiste cet outil ?
Par ailleurs, les décisions 2023-838 et 2023-840 témoignent de conventions d'occupation temporaire de la piscine de Boissy-Saint-Léger au profit de l'Education nationale. Je vous remercie de m'en préciser l'objet et les conditions.
M. le maire : Ainsi que vous le savez, une régie des recettes permet à un régisseur nommé par le maire d'encaisser des recettes liées à une prestation publique dont les tarifs ont été délibérés par notre assemblée. Il est parfois nécessaire de créer une sous-régie, donc de désigner un sous-régisseur, notamment en cas d'éloignement entre le lieu de déploiement du service et celui de l'encaissement. Dans ce cas, la sous-régie est rattachée à la régie principale et le sous-régisseur au régisseur.
Concernant la piscine de Boissy, il s'agit tout simplement de la mise à disposition de lignes d'eau pour les écoles afin de répondre aux exigences de l'éducation nationale dans la mesure où la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école, qu'elle est donc assortie d'un caractère obligatoire, et ce, dès la grande section de maternelle.

POINT N°04 : EXPOSE DU MAIRE.

¬ Prélèvement 2023 au titre du FPIC

Je souhaite partager avec vous l'information reçue le 15 novembre concernant la notification du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2023.
La contribution globale de GPSEA baisse de -3,99% et s'établit à 3 256 090 €, dont 2 139 677 € à charge du Territoire (-2,4% par rapport à 2022) et 1 116 413€ à la charge des communes (-6,9%).
Notre contribution s'élève en 2023 à 56 198 € contre 147 140 € en 2015 (-61,8%).
La création du Territoire en 2015 a permis, compte tenu de son dynamisme, de fortement minorer la charge du FPIC assumée par les communes. L'intégration territoriale a généré une diminution de 2 millions d'euros du prélèvement au profit des communes et les dispositifs de prise en charge par GPSEA de 730 000 € supplémentaires.
Cela est suffisamment rare, dans le contexte des baisses des dotations, pour être signalé et partagé avec vous toutes et tous.

¬ Recours contre l'arrêté interministériel de non-reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle

Par ma voix, notre commune a déposé le 21/11/2022 une demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle eu égard aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la réhydratation et à la sécheresse des sols survenus entre le 1er janvier et le 20 octobre 2022.
Par arrêtés du 22 et 23 juillet 2023, publié au JO de la République Française, l'État a rejeté la demande de 30 communes du département, dont la nôtre.
Pour défendre jusqu'au bout les intérêts de nos administrés, j'ai adressé par LR/AR un recours gracieux à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et nous agissons, de manière concertée dans le cadre de l'AM94, avec l'ensemble des maires du Val-de-Marne.

POINT N°05 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION.

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

Par courrier en date du 02 octobre 2023, M. Pierre COGNONATTO a informé M. le maire de son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 02 octobre 2023. Le siège devenu vacant, il convient alors de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.
Conformément aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».
Conformément à ces dispositions, Mme Irène DOHE a été sollicitée en sa qualité de suivante de liste pour l'informer de son nouveau statut de conseillère municipale.
Mme Irène DOHE est ainsi installée en qualité de conseillère municipale. Il appartiendra au maire de lui attribuer par arrêté les délégations qu'il conviendra.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant le courrier reçu de M. Pierre COGNONATTO en date du 02 octobre 2023 informant de son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à effet au 02 octobre 2023 ;
Considérant que conformément à l'article L270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
Considérant que Mme Irène DOHE a été sollicitée en tant que suivante de liste pour remplacer le conseiller sortant et siéger à l'assemblée délibérante ;
Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation de Mme Irène DOHE en qualité de conseillère municipale.
Article 2 : **PREND ACTE** en conséquence de la modification du tableau du conseil municipal qui sera transmis à la Préfecture.

POINT N°06 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES.

Rapporteur : M. Régis Charbonnnier

Suite à la démission de M. Pierre COGNONATTO, conseiller municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances dont il était membre.
Il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Irène DOHE comme nouveau membre des commissions et instances suivantes :

- Commissions des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport ;
- Commission accessibilité aux personnes handicapées ;
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois : membre suppléant ;
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne : membre suppléant ;
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine : membre titulaire.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) la désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales et autres instances.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;
Vu la délibération n°2020-33 du 10 juillet 2020 constituant les commissions municipales, déterminant et répartissant le nombre de ces membres ;
Vu la délibération n°2022-67 du 15 décembre 2022 modifiant la composition des commissions municipales et autres instances suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal ;
Vu la délibération n°2023-76 du 04 décembre 2023 d'installation de Mme Irène DOHE en qualité de conseillère municipale ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;

Considérant la démission de M. Pierre COGNONATTO, conseiller municipal, à effet au 02 octobre 2023 ;
Considérant qu'il convient de remplacer M. Pierre COGNONATTO au sein des commissions municipales et instances dans lesquelles il siégeait ;
Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (*Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel*) ;

Article 1 : **APPROUVE** la désignation de Mme Irène DOHE en tant que membre des commissions municipales et instances suivantes :

- Commissions des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport ;
- Commission accessibilité aux personnes handicapées ;
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois : membre suppléant ;
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne : membre suppléant ;
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine : membre titulaire.

Article 2 : **APPROUVE** la constitution de ces commissions comme suit :

- Commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport :
  . M. Régis Charbonnier . M. Eric Morgenthaler
  . Mme Claire Gassmann . Mme Martine Klajnbaum
  . Mme Odile Bernardi . Mme Touria Hafyane
  . M. Thierry Vasse . Mme Irène Dohe
  . M. Fabrice Nicolas . Mme Claire De Sousa
  . M. Pierre Chavinier . M. Moncef Jendoubi
  . M. Stéphane Maugan . M. Christian Larger
  . Mme Jacqueline Pichon . Mme Pascale Isel
  . M. Zouhir Aghachoui
- Commission accessibilité aux personnes handicapées :
  . M. Régis Charbonnier . Mme Odile Bernardi
  . Mme Muriel Ferry . M. Bakary Diabira
  . Mme Claire Gassmann . Mme Irène Dohe
  . Mme Claire Chauchard . Mme Laure Thibault
  . M. Jacques Djengou-Mboule . Mme Pascale Isel
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois :
  . M. Thierry Vasse (titulaire) . Mme Irène Dohe (suppléante)
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne :
  . Mme Muriel Ferry et Mme Eveline Noury (titulaires)
  . Mme Marie Curie et Mme Irène Dohe (suppléantes)
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine :
  . Mme Irène Dohe (titulaire) . M. Eric Morgenthaler (suppléant)

POINT N°07 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE l'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA).

Rapporteurs : Claire Chauchard, Claire Gassmann et Ludovic Normand

Mme Claire Gassmann : Le rapport d'activité retrace les grandes lignes de l'action de GPSEA secteur par secteur. Il rend compte en détail des actions de GPSEA en 2022, tant au service de la qualité de vie de nos concitoyens au quotidien qu'à celui de la préparation de l'avenir de notre Territoire. Elles brossent également les grandes lignes de ses projets pour 2023.

L'action concrète du Territoire s'inscrit dans le cadre de l'exercice :

- Des compétences obligatoires des Territoires et il s'agit dans ce cas d'un exercice des missions de plein exercice ;
- Des compétences optionnelles et des missions transférées ou mutualisées au sein du Territoire, les villes membres choisissent dans ce cas d'adhérer au service et définissent le niveau de service retenu.

Le coût de fonctionnement de ces services représente en 2022 55M€, soit 30% du budget de fonctionnement hors coût du personnel (33% du budget de fonctionnement). La gestion des ordures ménagères représente à elle seule près de 36M€.
A noter que GPSEA assure également un très haut niveau d'investissement : avec un peu moins de 60M€ en 2022, notre Territoire se situe au 3ème rang des Territoires qui investit le plus avec 111€ / habitant.

1. LA CULTURE

Le Territoire gère les équipements culturels d'intérêt territorial et mène des actions culturelles propres :

- 18 médiathèques et bibliothèques et une bibliothèque mobile : 209 agents - plus de 4500 abonnés - près de 900 000 prêts ;
- 11 conservatoires et écoles de musique : 269 agents dont 224 enseignants - plus de 2800 élèves - plus de 200 actions locales (spectacles, concerts, stages…) ;
- La Maison des Arts et de la Culture de Créteil (MAC).

GPSEA a organisé des événements culturels avec 3 collectifs en résidence, plus de 80 ciné-piscine et des ateliers numériques qui ont accueilli 350 jeunes au cours de 2022.

2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 6 équipements sportifs reconnus d'intérêt territorial à Créteil, Ormesson, Alfortville, Marolles et Noiseau ;
- 7 piscines (dont celle de Boissy) : au total 99 agents et 300 000 entrées en 2022.

3. LA RESTAURATION COLLECTIVE

La cuisine centrale assure chaque année la fabrication d'environ 2 200 000 repas et 580 000 goûters pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les personnes âgées des communes d'Alfortville, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes et Noiseau.
Avec ses 70 agents la cuisine centrale située à Alfortville fournit 14 000 repas par jour pour 87 restaurants scolaires, 7 résidences pour personnes âgées et 600 séniors à domicile : 2,2 M de repas et 600 000 goûters / an.
Cette mission sera étendue à 3 nouvelles communes en 2023 (périmètre du SIRM) dont Boissy-Saint-Léger.

4. L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

L'eau et l'assainissement sont 2 compétences pleines et entières du Territoire qui sont gérées selon des modalités différentes pour l'eau, héritage de l'histoire : syndicats de l'eau, délégations de service public pour l'eau ou l'assainissement et en direct pour l'assainissement de certaines villes (dont Boissy) sur respectivement 852 kms d'eaux usées/eaux pluviales et 687 kms d'eau potable.
Le Territoire assure les opérations d'entretien, de renouvellement et d'extension des réseaux (renforcés dans le cadre du plan baignade) ; il assure également les tâches d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et de branchements liées aux opérations immobilières.

5. LA VOIRIE

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement, le Territoire assure l'entretien et la rénovation des voiries territoriales (plus de 10km sur Boissy). Actuellement le Territoire assure la requalification du boulevard Léon Révillon.
Au-delà de cette mission, le Territoire assume une compétence élargie en matière de transports et de déplacements et s'est doté d'un Plan Local des Déplacements intégrant un Plan vélo co-construit avec les villes du Territoire qui ont permis de développer une véritable stratégie de la mobilité durable.

6. LA COLLECTE DES DECHETS, LA PROPRETE ET L'HYGIENE PUBLIQUE

Avec un budget de plus de 35M€, le Territoire assure pour 11 villes via le syndicat mixte SMITDUVM, la collecte des déchets ménagers et leur valorisation (en partie) dans l'usine VALO'MARNE et gère 5 déchetteries.
2022 a été marqué par le démarrage de la collecte des déchets alimentaires dans les établissements scolaires et le déploiement de conteneurs enterrés dans certains quartiers.
Le Territoire assure, par ailleurs, en tout ou partie les missions de propreté, pour 5 villes avec 200 agents. A Boissy-Saint-Léger, le Territoire prend en charge le nettoyage mécanique des voiries (balayage, soufflage, lavage), assure la lutte contre les tags et graffitis, la collecte des encombrants y compris l'enlèvement des dépôts sauvages à la demande.
GPSEA exerce les pouvoirs de police en matière d'hygiène publique sur 8 communes dont Boissy qui, a adhéré à ce service en 2022 : campagnes contre les nuisibles, salubrité de l'habitat, hygiène alimentaire…

7. LA PRODUCTION FLORALE

Avec 21 agents, le Territoire assure dans son centre de production de Mandres les Roses, la production de 430 000 plantes saisonnières, 15 000 vivaces, 5 000 arbustes et chrysanthèmes pour 10 communes dont Boissy-Saint-Léger.

A travers ses compétences propres et déléguées, le Territoire intervient quotidiennement dans le fonctionnement des villes et contribue à la qualité et à la sécurité de leurs habitants. Le développement d'une offre de services partagés permet de mutualiser et d'optimiser les ressources et les coûts avec le souci d'une qualité de service renforcée pour les habitants des villes du Territoire.

Mme Claire Chauchard : En exergue une petite fierté : Monsieur le Préfet Ott, préfet à l'égalité des chances dit que notre territoire (GPSEA) est le plus avancé dans divers domaines.
Ma délégation concerne les QPV. Acronyme bizarre qui signifie les Quartiers Prioritaires de la Ville. Dans ces quartiers prioritaires en France, vivent 5,4 millions d'habitants, soit 8 % de la population française. En Ile de France, il y en a 13 %. Actuellement 26 223 habitants sur le territoire habitent en QPV. Les QPV sont gérés par des contrats de ville qui permettent d'avoir des subventionnements partagés (Etat, GPSEA, conseils départementaux, CAF...). Il existe aussi des conventions interministérielles pour que les crédits dits « de droit commun » soient affectés à ces QPV.
Les 7 villes sont réparties en deux contrats de ville :

- Haut Val de Marne (signé le 28 septembre 2015) : 5 QPV dont 1 intercommunal avec Valenton et interterritorial avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, 3 NPNRU et 1 PRIR intercommunal avec Boissy-Saint-Léger, 6 quartiers de veille active ;
- Plaine Centrale / Bonneuil-sur-Marne (signé le 9 juillet 2015) : 2 QPV, 1 NPNRU intercommunal avec Champigny-sur-Marne et interterritorial avec l'EPT Paris Est Marne et Bois, 1 PRIR intercommunal avec Limeil-Brévannes, 1 quartier de veille active.

Les QPV sont au nombre de 5 + 1 :

- La Haie Griselle, la Hêtraie à Boissy et à Limeil (difficulté puisque ce quartier est à cheval sur 2 villes). 17 % d'habitants dans le QPV à Boissy et 9 % à Limeil.
- Le Haut Mont Mesly, les Bleuets, la Habette, Petits pré-sablière et les côteaux du sud à Créteil. 38% habitent dans le QPV.
- Le Bois-l'Abbé à Chenevières et Champigny-sur-Marne (difficulté encore plus grande puisque ce quartier est à cheval, et sur deux communes et sur deux territoires : T11 Grand Paris Sud Est Avenir et T10 Paris Est Marne et Bois). 18 % d'habitants dans le QPV à Chennevières.
- Chantereine à Alfortville. 12 % d'habitants dans le QPV.
- Le quartier Fabien à Bonneuil. 5% d'habitants dans le QPV.
- Sucy en brie, la fosse rouge et la cité verte, QPV qui va s'ajouter aux 5 précédents à partir de la signature du nouveau contrat de ville en 2024.

Les QPV sont déterminés par l'Etat (Comité interministériel des Villes). Leur géographie va changer avec le nouveau contrat alors qu'il y en avait deux précédemment. Les contrats de la politique de la ville vont s'appeler « engagement quartiers 2030 ». Le nombre d'habitants dans les QPV va augmenter d'à peu près 10 000 habitants, ce qui est une mauvaise nouvelle, puisque cela signifie que le territoire s'appauvrit. Les difficultés socio-économiques s'aggravent.
Le pilotage est tripartite : Etat, EPT et commune. Nous nous réunissons en comité de suivi : les élus des communes et de l'EPT ; puis en comité de pilotage avec l'Etat et tous les partenaires signataires du contrat.
D'autres partenaires sont la CAF, le Conseil Départemental. Tous sont financeurs et décideurs à des degrés moindres.
Le PRIR, Projet de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional est une autre structure d'aide aux QPV et traite des aménagements dans les QPV. Le PRIR ne s'applique que dans les quartiers prioritaires.
Je travaille également avec les bailleurs sociaux dans les QPV : nous faisons dans chaque QPV des diagnostics en marchant afin qu'ils nous disent les actions qu'ils veulent financer dans le cadre de l'exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et que nous leur donnions, ou non, notre accord. 9 bailleurs : Valophis, Mille et une vies habitat, Créteil habitat Senic, Paris habitat, I3F, RATP Habitat, Logial, CDC habitat, Bâtigère.
GPSEA dans les QPV a créé une cité de l'emploi, a recruté des médiateurs dont l'objectif est de faire de « l'aller vers ». Exemple : les entreprises éphémères emploi (une à Limeil qui a rassemblé 50 chômeurs pour en faire sortir 23 personnes en emploi.) Autre exemple : action permis de conduire, forum pour l'emploi, recrutement par le sport, job-dating, escape-game…
GPSEA a également créé des cités éducatives (une à Créteil, une à Chennevières partagée à Champigny) dont le but est de traiter les situations dans leur globalité et actionne beaucoup de leviers différents avec tous les partenaires.

M. Ludovic Normand :

LA POLITIQUE DE LA VILLE :

- C'est 270 000 € de crédits dédiés aux actions intercommunales pour les habitants des quartiers prioritaires.
- 2 millions € de subventions aux associations intervenant dans le champ de la cohésion sociale.
- C'est 10 000 personnes privées d'emploi, accompagnées par les structures d'insertion locales financées par GPSEA.

La politique de la ville vise à réduire les inégalités entre les quartiers et à favoriser l'égalité des chances.

LA POLITIQUE DE L'HABITAT :

Le territoire compte 136 177 logements dont 34,2% de logements sociaux.

- GPSEA finance la construction de logements sociaux, il a octroyé 137 000 € de subventions aux bailleurs sociaux pour la construction de 400 logements.
- Participe au fonds de solidarité habitat.
- Accompagne à la réhabilitation énergétique comme par exemple avec ses permanences info-énergie.
- Lutte contre l'habitat dégradé.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- C'est 100 000 € de crédits dédiés à l'ESS.
- C'est une quarantaine de projets solidaires accompagnés ou orientés.
- L'ESS représente 10,4% des emplois privés sur le territoire.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour GPSEA c'est avant tout :

- Le soutien à la création et au développement des entreprises.
- Le développement de filières clés comme la santé, l'agro-alimentaire…

- Le maintien d'une offre d'accueil immobilière et foncière de qualité.
- L'appui à la transition des entreprises vers un modèle plus durable.

Concernant les demandeurs d'emplois, le nombre a baissé de 7,1%.

L'AMENAGEMENT

- GPSEA aménage des zones d'activité économique ou projets mixtes avec des logements, commerces, activités.
- GPSEA intervient dans l'aménagement des quartiers en rénovation urbaine.

Un des objectifs de GPSEA est la cohérence et la qualité des projets d'aménagement à l'échelle du territoire tout en respectant les orientations de chaque commune.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- GPSEA a élaboré un plan local de mobilité afin entre autres de renforcer la cohérence et la pertinence de tous les modes de transports.
- GPSEA investit 2 millions d'euros par an pour l'amélioration des conditions de transports au quotidien.

GPSEA s'est également doté d'un plan climat air énergie territorial, d'un règlement local de publicité intercommunal, du plan local de mobilité, d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;
Vu le rapport d'activités présenté par GPSEA pour l'année 2022 ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant que le président de l'Etablissement Public Territorial adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique ;
Entendu le rapport de Mme Claire Gassmann, Mme Claire Chauchard et M. Ludovic Normand ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour l'année 2022.

M. Larger : Le territoire s'est imposé à nous. Par de nombreux aspects son action est très bénéfique : Politique culturelle avec son réseau de médiathèques, entretien des voiries… Par d'autres non. C'est en particulier le cas de l'éloignement entre décideur et administré, du dessaisissement des villes sur des sujets cruciaux tel celui du PLUi dont nous allons parler ensuite. J'exprime ainsi le regret d'une trop faible prise en compte des problématiques de mobilité à l'œuvre dans notre bassin de vie.
M. Chavinier : Je partage votre analyse. Le citoyen perçoit souvent le territoire comme une technostructure éloignée de leur quotidien. Cette stratification administrative devrait évoluer en concevant notamment l'échelon communal et celui de la métropole.
M. le maire : Le territoire est d'abord et avant tout un formidable outil de mutualisation des outils et des politiques publiques entre nos villes. Sans lui, nous ne disposerions pas de tous les dispositifs dont nous bénéficions, au niveau des compétences auxquelles ils sont déclinés : collectes des déchets, eau, politique de la ville.

M. Jendoubi : Pourquoi n'avons-nous pas adopté un contrat de ville territorial et sommes-nous restés sur un contrat municipal ? Par ailleurs, je m'interroge sur l'efficacité de l'outil politique de la ville en matière de résorption de la pauvreté.
Mme Chauchard : Les dispositifs de la politique de la ville sont bien territoriaux et non pas communaux. Concernant votre seconde interrogation, je dois rappeler que le contrat de ville a vocation à déployer une redistribution partielle via l'outil de la discrimination positive. Cependant, un nombre considérable d'autres facteurs doivent être pris en compte pour endiguer la pauvreté. En particulier l'inflation, l'augmentation des prix des fluides… sur lesquels nous n'avons pas prise.
M. le maire : Il convient aussi de rappeler que l'Etat a gelé les dotations aux quartiers de la politique de la ville malgré l'augmentation de la taille des populations y résidant.

POINT N°08 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.
Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi s'appuient sur les principes qui font l'identité de Grand Paris Sud Est Avenir tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques ou encore la promotion de la transition écologique.

Ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur, celui de créer un territoire de complémentarités faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et activités économiques, de déplacements et transports, d'espaces verts, agricoles et naturels, d'espaces publics.
Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi sont donc les suivants :

- Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Vivre et travailler sur le territoire ;
- Conforter l'identité nourricière du territoire.

Faisant suite à la production du diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier, le PLUi est entré en phase de définition des orientations et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) définit, au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Le projet d'aménagement et de développement durables se structure autour des 3 axes majeurs suivants :

- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole**
    - S'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
    - Conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
    - Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
    - Valoriser la diversité paysagère du territoire ;
    - Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé.
- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre d'avenir : transitions et innovations**
    - Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
    - Encadrer un développement urbain maitrisé et équilibré ;
    - Répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
    - Valoriser les spécificités économiques et marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
    - Assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire.
- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre solidaire : vivante et animée**
    - Tendre vers la ville des proximités ;
    - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
    - Promouvoir le vivre ensemble ;
    - Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
    - Repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public.

Les éléments de diagnostics et les enjeux que sous-tend le projet de PADD ont été présentés conformément à la méthode collective et itérative que le Territoire adopte systématiquement pour l'élaboration de l'ensemble de ses documents-cadres.

Conformément aux modalités de collaboration avec les communes arrêtées par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, le projet de PADD du PLUi a été co-construit avec les communes, de la manière suivante :

- Désignation par les communes de référents techniques et élus pour chacune des villes, participant à l'ensemble de l'élaboration du PLUi ;
- Rencontres bilatérales avec ces référents dans le cadre de l'élaboration du diagnostic ;
- Organisation d'ateliers de co-construction du PADD en novembre 2022 ;
- Présentations régulières en comités techniques et comité de pilotage, sous l'égide du vice-Président Jean-Pierre Barnaud ;
- Présentation des orientations générales du PADD en conseil des maires le 26 mai dernier.

Deux réunions publiques se sont également tenues les 14 juin et 29 septembre 2023.

Les axes du projet d'aménagement et de développement durables susvisés sont en adéquation avec les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi.

Au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations du PADD susmentionnées sont partagées par la ville.
En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

M. Larger : Je vous remercie pour cette présentation. Elle témoigne d'un travail préparatoire de fond très important. Nous approuvons les orientations dont elle rend compte. Deux des axes avancés nous apparaissent essentiels : d'une part la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, essentielle à la préservation des équilibres environnementaux et à notre cadre de vie. A ce titre, je déplore le projet de prison à Noiseau ainsi que le projet alternatif d'agro-quartier ; d'autre part la construction de logements d'un intérêt premier pour soutenir le besoin social, dès lors qu'ils ne sont pas construits au détriment d'espaces naturels.
Au-delà de cet avis général, je vous remercie de nous préciser le calendrier de mise en œuvre du PLUi et la transition entre l'actuel PLU et le futur PLUi.
M. le maire : Le travail territorial sur le PLUi a débuté par la délibération du conseil en juin 2021 pour acter de l'élaboration du PLUi. Il s'est prolongé par les étapes de diagnostic, en ce moment par le débat sur le PADD. Il va se poursuivre par la rédaction des dispositifs réglementaires, par l'arrêt du PLUi en octobre 2024 puis par son approbation à l'été 2025. D'ici là, le PLU reste actif.
Mme Thibault : En premier lieu, je tiens à présenter nos remerciements aux agents de GPSEA pour le travail qu'ils ont réalisé. Cette présentation est très complète. Ce document est équilibré. Il intègre l'ensemble des problématiques à l'œuvre dans notre bassin de vie. Nous souscrivons à cette synthèse. Je précise toutefois que nous continuerons d'exercer une grande vigilance dans la manière dont le territoire met en œuvre les orientations présentées.
Par ailleurs, nous exprimons quatre regrets, correspondant à quatre orientations dont nous estimons qu'elles méritaient une plus grande place dans le rapport d'activité :

- La faible prise en compte des mesures éminemment nécessaires pour lutter contre les nuisances sonores,
- Le déficit d'information sur le travail de la région Ile-de-France en matière de transport, notamment sur le TCSP RD19 RN19 ou sur le prolongement de la ligne 18 à l'est d'Orly,
- L'absence de cartographie témoignant des complémentarités qui s'exercent entre les différents acteurs publics en matière de développement des voiries cyclables,
- La timidité de la formulation concernant l'hypothèse de l'implantation de la prison de Noiseau. Elle manque objectivement de fermeté. Nous devons avoir une position extrêmement claire sur ce sujet.

M. le maire : Je prends note de cette approbation de principe et des regrets que vous exprimez. Cependant, je souhaite indiquer que la question des nuisances sonores est pleinement prise en compte dans les travaux du territoire. En atteste, celui des objectifs du premier des trois axes du PADD titré « *Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé* ». On peut y lire la volonté des élus territoriaux à limiter et réduire l'exposition des habitants aux nuisances d'origine anthropique. La diminution des nuisances sonores y est explicitement évoquée.
Concernant la prison de Noiseau, la région a eu raison de positionner une pastille sur le site. Je l'aurais moi-même approuvé si j'avais été conseiller régional. Pour autant, il y a un risque important que la région soit retoquée par l'Etat sur son SDRIF-E pour permettre la construction de l'équipement voulu par l'Etat et lui seul.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 ;
Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole de Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;
Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Ile-de-France ;
Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2017/06/23/05 en date du 13 juillet 2023 approuvant le schéma de cohérence territorial métropolitain ;
Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 en date du 26 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021 portant prescription de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et arrêt des modalités de collaboration avec les communes ;
Vu le diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier du PLUi ;
Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), présenté aux communes membres lors du conseil des Maires du 26 mai 2023 puis en comité de pilotage le 26 septembre 2023 ainsi qu'aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 27 novembre 2023 ;
Considérant que par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes ;
Considérant que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi s'appuient sur les principes qui font l'identité de Grand Paris Sud Est Avenir tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques ou encore la promotion de la transition écologique ; que ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur, celui de créer un territoire de complémentarités faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et activités économiques, de déplacements et transports, d'espaces verts, agricoles et naturels, d'espaces publics ;
Considérant que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi sont donc les suivants :
- Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Vivre et travailler sur le territoire ;
- Conforter l'identité nourricière du territoire ;

Considérant que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit, en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres ; qu'il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
Considérant que les éléments de diagnostics et les enjeux que sous-tend le projet de PADD ont été présentés aux référents élus des communes et aux Maires ;
Considérant que, conformément aux modalités de collaboration avec les communes arrêtées par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, le projet de PADD du

PLUi a été co-construit avec les communes selon une méthode itérative et collective adoptée par le Territoire pour l'ensemble de ses documents cadres ;
Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en conseil des maires le 26 mai 2023, en comité de pilotage, en réunions des Personnes Publiques et Associées et des partenaires ainsi qu'en réunions publiques ;
Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables se structure autour des 3 axes majeurs suivants :

- Grand Paris Sud Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole
  - S'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
  - Conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
  - Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
  - Valoriser la diversité paysagère du territoire ;
  - Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- Grand Paris Sud Est Avenir, terre d'avenir : transitions et innovations
  - Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
  - Encadrer un développement urbain maitrisé et équilibré ;
  - Répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
  - Valoriser les spécificités économiques et marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
  - Assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;
- Grand Paris Sud Est Avenir, terre solidaire : vivante et animée
  - Tendre vers la ville des proximités ;
  - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
  - Promouvoir le vivre ensemble ;
  - Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
  - Repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public ;

Considérant que les axes du projet d'aménagement et de développement durables sont en adéquation avec les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi ;
Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLUi ;
Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article unique : **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

POINT N°09 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET CDC HABITAT.

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

La présente délibération vise à approuver la signature d'une convention de partenariat entre la ville et CDC HABITAT.
La commune a identifié la nécessité d'améliorer les conditions de logements des boisséens. La qualité de vie est au cœur de nos préoccupations et l'accès à un logement adéquat un élément essentiel de cette amélioration.
Nous sommes par ailleurs conscients des défis auxquels font face les boiséens lorsqu'il s'agit de trouver un logement. En approuvant cette convention, la commune s'engage à les accompagner au

mieux dans leur quête de logement, en facilitant leur accès à des offres variées, répondant à leurs besoins.
CDC HABITAT s'engageant quant à lui à donner un accès privilégié aux boisséens, à son offre de logements, qu'il s'agit de logements libres, intermédiaires ou conventionnés.
Le principal objet de la convention est de définir clairement les modalités de mise en œuvre de cet accès privilégié.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention de partenariat entre la ville et CDC Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 27 novembre 2023 ;
Considérant que la commune souhaite améliorer les conditions de logement des boiséens et les accompagner au mieux dans la recherche d'un logement ;
Considérant que la ville souhaite proposer à ses administrés une offre diversifiée de logements ;
Considérant que CDC HABITAT s'engage à donner un accès privilégié aux boiséens à l'offre de logement du Groupe CDC HABITAT en matière de logement libre, intermédiaire et conventionné ;
Considérant que la convention annexée à la délibération a pour but de déterminer les modalités de mise en œuvre de cet accès privilégié ;
Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville et CDC HABITAT.
Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

POINT N°10 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL.

Rapporteur : M. Jacques Djengou

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a assouplit les conditions d'ouverture dominicale des établissements de vente au détail.
L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder par arrêté municipal, sous réserve de l'avis du conseil municipal et du conseil métropolitain, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an aux établissements commerciaux où le repos a lieu normalement le dimanche. Ce même article précise que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le principe du repos dominical reste cependant très encadré puisque :

- Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;

- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Au vu des demandes formulées par plusieurs enseignes de différents secteurs d'activité, il est proposé la liste des dimanches ci-dessous :

Pour les commerces alimentaires :

- 7 janvier 2024
- 11 février 2024
- 31 mars 2024
- 14 avril 2024
- 19 mai 2024
- 16 juin 2024
- 14 juillet 2024
- 11 août 2024
- 1er septembre 2024
- 27 octobre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Pour les concessionnaires automobiles :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (M. Barthes, M. Normand, M. Tuzlu, Mme Klajnbaum) et deux abstentions (M. Larger, Mme Isel) la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 27 novembre 2023 ;
Considérant les demandes formulées par les gérants de commerces de détail pour l'obtention de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 ;
Considérant la possibilité du maire d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an et qu'au-delà des 5 dimanches, la décision du maire sera prise sous réserve de l'avis conforme du conseil de la Métropole du Grand Paris ;
Considérant la nécessité d'arrêter la liste des dimanches dérogeant au repos dominical par le conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ;
Entendu le rapport de M. Jacques Djengou ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (*M. Barthes, M. Normand, M. Tuzlu, Mme Klajnbaum*) et deux abstentions (*M. Larger, Mme Isel*) ;
Article unique : **APPROUVE** la liste des dimanches où il sera possible de déroger au repos dominical pour tout commerce de détail de la commune sur l'année 2024, et ce sous réserve de l'avis conforme du conseil de la Métropole du Grand Paris :

- Pour les commerces alimentaires :
  - 7 janvier 2024
  - 11 février 2024
  - 31 mars 2024

- 14 avril 2024
- 19 mai 2024
- 16 juin 2024
- 14 juillet 2024
- 11 août 2024
- 1er septembre 2024
- 27 octobre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

– Pour les concessionnaires automobiles :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

POINT N°11 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).

Rapporteur : Mme Jacqueline Pichon

Élaboré sous la responsabilité du maire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document réglementaire visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Le PCS complète et appuie les actions des services de secours. Il recense les « risques connus » et les moyens disponibles (moyens humains et matériels), détermine les mesures immédiates de sauvegarde de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Enfin il définit la mise en œuvre des mesures d'information, d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS octroie au maire la mission de Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune, tant qu'un plan départemental n'est pas déclenché. Cet outil n'interfère pas avec les plans d'urgences arrêtés par le Préfet et ne programme que des actions de compétence communale.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit un contenu obligatoire :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui doit préciser les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée.

Le PCS a ainsi pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un éventuel phénomène grave auquel la ville pourrait être exposé (feux de forêt, mouvement de terrain, canicule, neige, verglas, survol aérien, transport de matières dangereuses par route et voie ferroviaire, canalisation de transport de gaz, pandémie) et qui pourrait remettre en cause la sécurité des personnes et des biens sur le territoire.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-2 et suivants, L2215-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-1 et suivants ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » ;
Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 fixant les modalités d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du PPRN de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant que la commune de Boissy-Saint-Léger est exposée à de nombreux risques tels que : ruissellement des eaux pluviales, retrait gonflement des sols argileux, transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation, feux de forêts, canicule, risque de tempête, grand froid, risques sociétaux,
Considérant qu'en vertu des devoirs de protection des populations il convient de pouvoir y faire face ;
Considérant que le schéma général du Plan Communal de Sauvegarde identifie l'ensemble des risques sur la commune et définit l'organisation communale en cas de crise ;
Considérant que le maire doit informer le conseil municipal de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
Entendu le rapport de Mme Jacqueline Pichon ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article unique : **PREND ACTE** de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

POINT N°12 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP).

Rapporteur : Mme Eveline Noury

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire sur le territoire d'Ile-de-France pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes. Il est le partenaire privilégié des collectivités dans le domaine du funéraire.
Après des années 2020 et 2021 marquées par les suites de la crise sanitaire, l'année 2022 aura été celles des négociations sur les délégations de service public du syndicat et leur renouvellement : celle relative au service extérieur des pompes funèbres, et celles des crématoriums d'Arcueil et de Nanterre.
En 2022, le syndicat a également alimenté la réflexion des adhérents sur l'avenir des cimetières au regard de la dimension environnementale avec l'organisation de son 14ème colloque annuel sur le thème « Cimetières : vers une mort plus écologique ».

1. La gouvernance du syndicat :

Le SIFUREP est administré par un comité syndical composé de 108 délégués syndicaux (et autant de suppléants) désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur conseil municipal. Ce comité

syndical qui s'est réuni 3 fois en 2022 est préparé en amont par un bureau syndical composé de 13 membres (1 président et 12 vice-présidents).
Le syndicat dispose également de deux commissions syndicales ayant pour missions l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.

2. Rappel sur les missions principales du syndicat :

- Il gère le service extérieur des pompes funèbres (SEPF) via un contrat de délégation de service public attribué au délégataire OGF (enseigne commerciale PFG). 108 villes sont adhérentes au SEPF en 2022.
- Il assure la gestion de 7 équipements funéraires par gestion déléguée :
    - 5 crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil,
    - 2 chambres funéraires : Nanterre et Montreuil.
- Il assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire par son expertise dans le domaine juridique.
- Il aide les collectivités dans la gestion de leur cimetière avec la centrale d'achat et la compétence « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion de leur cimetière.
- Il mène une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

3. Présentation des chiffres clés 2022 :

L'INSEE estime le nombre de décès en France pour 2022 à 667 000. La hausse notable observée entre 2019 et 2022 est due au vieillissement de la population (générations baby-boom), à la poursuite de la pandémie Covid-19 et à la canicule de l'été 2022.

Adhérents :

- 108 communes sont adhérentes au SIFUREP (soit +1 en 2022) : le coût annuel d'adhésion est de 0,05366 € par habitant pour chaque commune.
- 69 collectivités ont souscrit à la centrale d'achat (soit +4 en 2022) avec un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins diversifiés : le coût annuel d'adhésion est de 968,27€ + 484,13 € par marché souscrit.

Budget :

- Pour 2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 990 376€, et celles d'investissement à 93 018€, tandis que les recettes étaient de 885 440€ en fonctionnement, et de 179 156€ en investissement.

Activités funéraires :

- 4 966 convois d'obsèques assurés par le délégataire OGF en 2022 sur le territoire du SIFUREP, dont :
    - 1 566 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP (898 familles ont bénéficié du forfait inhumation, 668 familles ont bénéficié du forfait crémation) ;
    - 310 obsèques ont concerné des personnes dépourvues de ressources ;
    - 179 obsèques ont concerné des enfants de moins d'un an.
- Les 2 chambres funéraires ont enregistré 2354 admissions, et les 5 crématoriums ont réalisé plus de 9207 crémations dont :
    - 1912 crémations pour celui du Mont-Valérien à Nanterre ;
    - 1561 crémations pour celui du Val de Bièvre à Arcueil ;
    - 2442 crémations pour celui du Parc à Clamart ;
    - 1890 crémations pour celui de Champigny-sur-Marne ;
    - 1402 crémations pour celui de Montfermeil ;

4. Mémento sur les avantages et conditions du SEPF :

Le contrat de délégation du SEPF présente des avantages pour les familles et les collectivités adhérentes :

- Des tarifs remisés sur le catalogue PFG pour l'organisation des obsèques qui sont inférieurs de 8% en moyenne aux tarifs appliqués au grand public ;
- Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes : 1614 € TTC pour une crémation et 2027€ TTC pour une inhumation ;
- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et la prise en charge à 50% des frais d'obsèques pour les enfants de moins de seize ans ;
- La prise en charge des obsèques par le délégataire des personnes dépourvues de ressources à la place des communes adhérentes, dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du CCAS (certificat d'indigence).

Pour que les familles puissent bénéficier des offres proposées par le SEPF, il faut que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP ;
- Le défunt doit être décédé sur le territoire d'une des communes du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris intra-muros, ou à partir du 1er janvier 2023 en Ile-de-France à 10km maximum d'une commune située sur le territoire du SIFUREP ;
- La mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cérémonie, l'inhumation ou la crémation doivent se dérouler sur le territoire d'une des communes du SIFUREP.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;
Vu la délibération n° 2015-145 du conseil municipal en date du 23 novembre 2015 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;
Vu la circulaire 2023-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2022 ;
Vu le rapport d'activité présenté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022 ;
Vu la délibération n° 2023-06-09 du 13 juin 2023 approuvant le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022 ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique ;
Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article unique : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2022.

POINT N°13 : APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A COMPTER DU 01 JANVIER 2024.

Rapporteur : Mme Eveline Noury

Par délibération en date du 16 février 2023, le conseil municipal a approuvé l'actuel règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.
Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier suite à de nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces modifications mineures concernent :

- L'établissement d'un contrat pour un accueil occasionnel ;
- Le dépassement d'horaire concernant les arrivées du matin en cas de situation exceptionnelle ;
- Une tolérance exceptionnelle de deux minutes de dépassement accordée par rapport aux heures prévues au contrat le matin et le soir ;
- L'application annuelle des barèmes « plancher et plafond de la CAF » permettant de déterminer le tarif horaire des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales a donné un avis favorable à ce nouveau règlement de fonctionnement le 30 octobre 2023.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant à compter du 01 janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2023-10 du 16 février 2023 approuvant l'actuel règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif et du service d'accueil familial du jeune enfant ;
Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 30 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier l'actuel règlement de fonctionnement suite à de nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales ;
Considérant que ces adaptations concernent : l'établissement d'un contrat pour un accueil occasionnel, le dépassement d'horaire concernant les arrivées du matin en cas de situation exceptionnelle, une tolérance exceptionnelle de deux minutes de dépassement accordée par rapport aux heures prévues au contrat le matin et le soir et l'application annuelle des barèmes « plancher et plafond de la CAF » permettant de déterminer le tarif horaire des familles ;
Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement à compter du 01 janvier 2024 dont une copie demeurera annexée à la présente délibération ;
Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer au nom de la ville le dit règlement de fonctionnement et

POINT N°14 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

L'assemblée délibérante prévoit et autorise des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire. Certains évènements de toute nature ne sont pas forcément connus lors de l'élaboration du budget et peuvent modifier l'équilibre du budget au cours de l'année.

La décision modificative permet de prévoir les nouvelles dépenses et recettes en modifiant les inscriptions budgétaires initialement votées tout en respectant l'équilibre du budget. Elle doit être adoptée par l'assemblée délibérante.
Cette décision prévoit des réajustements à l'exécution du budget 2023 au niveau des deux sections.

- La section d'investissement connait une baisse de - 7,83% par rapport au budget primitif passant de 10 493 766,44 € à 9 672 391,09 € (- 821 375,35 €).
- La section de fonctionnement connait une hausse de + 1,24% par rapport au budget primitif passant de 33 369 310,39 € à 33 782 826,39 € (+ 413 516,00 €).

Le budget global passe de 43 863 076,83 € à 43 455 217,48 € et connait une baisse de – 0,93% (-407 859,35 €)

1. La section d'investissement

A. Les dépenses

Les dépenses d'investissements diminuent d'un montant total de 821 375,35 € et concernent les chapitres suivants :

- **Immobilisations corporelles (chapitre 21) : + 35 400,00 €**

Il s'agit d'intégrer le montant de la TVA de l'acquisition de la coque de la Maison des Assistantes Maternelles situé au rez-de chaussée du 4C rue de Paris.

- **Immobilisations en cours (chapitre 23) : - 930 807,26 €**

Ce chapitre diminue de 930 807,26 € et concernent les travaux du pôle petite enfance qui seront réalisés sur l'exercice 2024.

- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : + 74 031,91 €**

Il s'agit de la restitution d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

B. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent du même montant par des réajustements.

- **Subventions d'investissement (chapitre 13) : + 168 471,00 €**

Le montant du produit des amendes de police relative à la circulation routière est réajusté suite à la notification soit une augmentation de + 170 471,00 €.
L'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le remplacement de chaudière dans le groupe scolaire Jacques Prévert est estimée à 42 000,00 €.
Le dossier de subvention concernant le changement de sol du gymnase Dunois est à l'étude. L'inscription est diminuée de 44 000,00 €.

- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : - 974 892,40 €**

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, la ville avait prévu un recours à l'emprunt si nécessaire. Cet emprunt ne sera pas levé sur l'exercice 2023.

- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : - 14 954,27 €**

La gestion automatisée du FCTVA et l'interprétation de certaines imputations par la préfecture ont exclus de l'assiette certaines dépenses à hauteur de 14 954,27 €.

2. La section de fonctionnement

A. Les dépenses

¬ **Les charges à caractère général (chapitre 011) : - 27 624,00 €**

Les ajustements proposés sont liés à la variation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

Les variations sont les suivantes :

- contrats de prestations de services : - 30 354,00 €,
- autres fournitures non stockées : - 1 600,00 €,
- fournitures de petit équipement : - 470,00 €,
- autres locations : - 2 000,00 €
- catalogues et imprimés : - 500,00 €
- charges locatives et de copropriété : + 7 300,00 € afin de réajuster les appels de charges de l'ASGE.

¬ **Les charges de personnel (chapitre 012) : + 382 590,00 €**

Cette augmentation de 382 590,00 € est notamment due à la revalorisation du SMIC, à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023, à l'allocation retour à l'emploi et aux mouvements de personnel.

¬ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 58 550,00 €**

La part reversée de la Dotation de Solidarité Communautaire au territoire de Grand Paris Sud Est Avenir est évaluée à + 41 500,00 €.

La subvention reversée à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est réévaluée à + 4 500,00 €.

La subvention octroyée à l'Olympic gym de Boissy s'élève à + 8 000,00 €.

La Fondation de France et L'Unicef perçoivent respectivement + 2 500,00 € en soutien aux victimes du Maroc et de la Lybie.

La subvention de la médiation politique de la ville est réajustée à + 7600,00 €

Les dépenses d'informatique concernant les prestations de solutions en nuages sont diminuées de – 8 050,00 €.

B. Les recettes

¬ **Les produits des services, du domaine, ventes diverses (chapitre 70) : - 1 550,00 €**

Les produits des services diminuent de – 1 550,00 € et concernent les recettes initialement prévues pour la fête du printemps et du cinéma et du vide grenier.

¬ **Les impôts et taxes (chapitre 73) : + 245 109,00 €**

Le montant reversé par la Métropole du Grand Paris au titre de la dotation de solidarité communautaire pour faire face à l'augmentation du prix de l'énergie et à l'inflation représente 139 697,00 €.

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France est réajusté à + 105 412,00 €.

¬ **La fiscalité locale (chapitre 731) : 4 400,00 €**

La taxe sur les pylônes électriques est réajustée à + 4 400,00 €.

¬ **Les dotations et participations (chapitre 74) : + 152 557,00 €**

La dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sont réajustées par rapport au budget primitif respectivement de + 33 184,00 € et + 5 379,00 €.

La dotation de solidarité urbaine est abondée de + 50 594,00 €.

La participation du rectorat concernant l'accompagnement financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans est valorisée à + 51 000,00 €.

Les participations attendues au titre de la politique de la ville diminuent de – 3 100,00 €.

+15 500,00 sont prévues par le département pour soutenir les actions du centre social et des activités du centre culturel.

¬ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 13 000,00 €**

Les produits des locations de salles sont abondés de + 13 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 753,20 €		270 753,20 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	156 713,00 €		156 713,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 135 118,29 €	35 400,00 €	2 170 518,29 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 427 181,95 €	- 930 807,26 €	5 496 374,69 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		74 031,91 €	74 031,91 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 504 000,00 €		1 504 000,00 €
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			- €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			- €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
Total dépenses d'investissement	**10 493 766,44 €**	**- 821 375,35 €**	**9 672 391,09 €**

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 304 490,21 €		4 304 490,21 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 489 624,40 €	168 471,00 €	2 658 095,40 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	974 892,08 €	- 974 892,08 €	- €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	810 000,00 €	- 14 954,27 €	795 045,73 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			- €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00 €		4 000,00 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS			- €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 895,00 €		8 895,00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			- €
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	301 864,75 €		301 864,75 €
Total recettes d'investissement	**10 493 766,44 €**	**- 821 375,35 €**	**9 672 391,09 €**

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 992 764,00 €	- 27 624,00 €	5 965 140,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 046 000,00 €	382 590,00 €	14 428 590,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	60 000,00 €		60 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (sauf 6586)	7 022 197,00 €	58 550,00 €	7 080 747,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	312 739,18 €		312 739,18 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	31 120,00 €		31 120,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS			- €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 304 490,21 €		4 304 490,21 €
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	**33 369 310,39 €**	**413 516,00 €**	**33 782 826,39 €**

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 303 751,39 €		5 303 751,39 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	161 000,00 €		161 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 537 906,00 €	- 1 550,00 €	1 536 356,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 151 223,00 €	245 109,00 €	6 396 332,00 €
731 FISCALITE LOCALE	15 100 000,00 €	4 400,00 €	15 104 400,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 676 394,00 €	152 557,00 €	4 828 951,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	437 750,00 €	13 000,00 €	450 750,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	1 286,00 €		1 286,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €
Total recettes de fonctionnement	**33 369 310,39 €**	**413 516,00 €**	**33 782 826,39 €**

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable à la majorité avec un avis défavorable de M. Fogel et quatre avis réservés de Mme Isel, Mme De Sousa, M. Larger, M. Jendoubi.

M. Fogel : Je continue de déplorer le défaut d'information et de détail donné dans les documents budgétaires qui nous sont soumis. Des nombreuses questions que j'aurai à poser, je n'en retiens qu'une : quid de l'annulation des immobilisations du pôle petite enfance ?
M. le maire : Cette annulation est la traduction d'un retard de trois mois des travaux du fait de la découverte d'amiante dans l'ancien centre social. Cela nous permet d'annuler l'emprunt dont nous n'aurons donc pas besoin en 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont adopté à la majorité avec deux abstentions (M. Larger, Mme Isel) et quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) la décision modificative n°1.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2023 adopté le 30 mars 2023 par délibération n°2023-20 ;
Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 à la majorité avec un avis défavorable de M. Fogel et quatre avis réservés de Mme Isel, Mme De Sousa, M. Larger, M. Jendoubi.
Considérant les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer ;
Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec deux abstentions (*M. Larger, Mme Isel*) et quatre votes contre (*Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel*) ;
Article 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°1 en section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	NATURE		Proposition DM1
DEPENSES			
10	Dotations, fonds divers et réserves		
		10226 Taxe aménagement	74 031,91 €
	Total chapitre 10		**74 031,91 €**
21	Immobilisations corporelles		
		21318 Construction autres bâtiments publics	35 400,00 €
	Total chapitre 21		**35 400,00 €**
23	Immobilisations en cours		
		2313 Constructions	- 930 807,26 €
	Total chapitre 23		**- 930 807,26 €**
	Total dépenses d'investissement		**- 821 375,35 €**

INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	NATURE		Proposition DM1
RECETTES			
10	Dotations, fonds divers et réserves		
		10222 FCTVA	- 14 954,27 €
	Total chapitre 10		**- 14 954,27 €**
13	Subventions d'investissement		
		13461 DETR	42 000,00 €
		1323 subvention département	- 44 000,00 €
		1345 Amendes de police	170 471,00 €
	Total chapitre 13		**168 471,00 €**
16	Emprunts et dettes assimilés		
		1641 Emprunts	- 974 892,08 €
	Total chapitre 16		**- 974 892,08 €**
	Total recettes d'investissement		**- 821 375,35 €**

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE		Proposition DM1
DEPENSES			
011	Charges à caractère général		
		60623 Alimentation	- 1 600,00 €
		60632 Fournitures de petit équipement	- 470,00 €
		611 Contrat de prestations de services	- 30 354,00 €
		61358 locations autres	- 2 000,00 €
		614 charges locatives et de copropriété	7 300,00 €
		6236 Catalogues et imprimés	- 500,00 €
	Total chapitre 011		**- 27 624,00 €**
012	Charges de personnel		
		64111 Rémunération principale	382 590,00 €
	Total chapitre 012		**382 590,00 €**
65	Autres charges de gestion courantes		
		6553 Services incendies	4 500,00 €
		65561 Contributions FCCT	41 500,00 €
		6574 Subventions de fonctionnement aux associations	20 600,00 €
		65811 droits d'utilisation - informatique en nuage	- 8 050,00 €
	Total chapitre 65		**58 550,00 €**
	Total dépenses de fonctionnement		**413 516,00 €**

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE		Proposition DM1
RECETTES			
70	Produits des services du domaine		
		7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	- 1 550,00 €
		70631 Redevances et droits des services à caractère sportif	
	Total chapitre 70		**- 1 550,00 €**
73	Impôts et taxes		
		73132 taxe sur les pylones électriques	4 400,00 €
		73212 dotation de solidarité communautaire	139 697,00 €
		73331 Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de France	105 412,00 €
	Total chapitre 73		**249 509,00 €**
74	Dotations et participations		
		74111 Dotations forfaitaire	33 184,00 €
		741123 Dotation de solidarité urbaine	50 594,00 €
		741127 Dotation nationale de péréquation	5 379,00 €
		74718 Participations autres	- 3 100,00 €
		7473 Participations département	15 500,00 €
		747888 Autres participations	51 000,00 €
	Total chapitre 74		**152 557,00 €**
75	Autres produits de gestion courante		
		752 Revenus des immeubles	13 000,00 €
	Total chapitre 75		**13 000,00 €**
	Total recettes de fonctionnement		**413 516,00 €**

POINT N°15 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION AVEC GROS ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE IDEX.

Rapporteur : Mme Claire Gassmann

Un marché relatif l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation avec gros entretien a été conclu avec la société IDEX (72 avenue Jean-Baptiste Clément, 92513 Boulogne-Billancourt).
Il a fait l'objet de trois avenants précédemment.

Le présent avenant a pour objet :

- D'ajouter des climatisations supplémentaires et l'entretien du système de climatisation : 5 CTA y compris 2 changements de filtres par an sur le site suivant (P2) : Forum ;
- D'ajouter des climatisations supplémentaires sur les sites suivants (P2) : Police Municipale, crèche collective ;
- D'ajouter une CTA double flux et climatisation du site suivant (P2) : Groupe Scolaire Jacques Prévert ;
- De supprimer la prestation chauffage des sites Tohu-Bohu, préfa SEL, LCR 2 et centre social ;
- D'ajouter le site bâtiment finance et RH (P2) avec une climatisation ;
- De supprimer le site cuisine centrale (P2) et de le remplacer par le site nommé La Ressourcerie ;

¬ De prendre en charge le gymnase Paule Baudouin au 19/10/21 (P2).

Montant P2 : plus- value 3 898.60 € HT / an

Bâtiment	Objet	TOTAL P2 + PSE1 [€HT]
Forum : . Salle de spectacle + administrations culturel . Médiathèque . LMA .Cinéma . Sports (danse , dojo , polyvalent) . Logement	Climatisation supplémentaire Entretien du système de climatisation : 5 CTA (y compris 2 changements de filtres par an) depuis le début du marché	2 601,00
Police Municipale	Climatisation supplémentaire depuis début marché	387,00
LCR 2	Suppression du site au 01/10/22	-268,00
Préfa SEL (derrière tribunal)	Suppression du site au 01/10/22	-701,00
Tohu Bohu	Suppression de la prestation chauffage au 01/10/22	-178,40
Cuisine centrale (requalification du bâtiment en cours) + 1 logement activité fermés en 2014 - réouverture partielle sur de nouvelles activités en juillet 2023	Suppression des prestations. Site fermé depuis le début du marché	-2 374,00
Ressourcerie	Réouverture du site ancienne cuisine centrale au 01/06/23	2 874,00
Gymnase Paule Baudoin ouverture 1er trim. 2021	Prise en charge du site au 19/10/21	Sans modification montant initial
Groupe scolaire Jacques Prévert	Ajout CTA double flux et VMC au 01/10/22	1 105,00
Centre social	Suppression du site au 30/06/23	-1 397,00
Crèche collective	Ajout d'une climatisation 01/10/22	387,00
Bâtiment Finance et RH	Ajout du site au 01/01/21	1 167,00
Bâtiment Finance et RH	Ajout d'une climatisation 01/10/23	387,00
TOTAUX		3 989,60

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Mme Isel : Pourquoi la prestation de chauffage est-elle annulée sur le site du Tohu-Bohu ?
M. le maire : Nous venons de procéder au remplacement complet de tous les radiateurs du Tohu-Bohu. Ce sont maintenant des radiateurs électriques. Il n'y a donc pas d'entretien à prévoir. Cependant, je profite que nous abordions ce point pour préciser que nous avons équipé la salle d'un dispositif de sondes de température qui nous permet maintenant d'ajuster la consommation à l'usage de la salle.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le maire à signer l'avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation avec gros entretien avec la société Idex.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;
Vu l'avenant n°1 en date du 1er avril 2021 ;
Vu l'avenant n°2 en date du 22 octobre 2021 ;
Vu l'avenant n°3 en date du 21 juillet 2023 ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant qu'un marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation avec gros entretien a été conclu avec la société IDEX (72 avenue Jean Baptiste Clément, 92513 Boulogne Billancourt) ;
Considérant qu'il convient :

- D'ajouter des climatisations supplémentaires et l'entretien du système de climatisation : 5 CTA y compris 2 changements de filtres par an sur le site suivant (P2) : Forum ;
- D'ajouter des climatisations supplémentaires sur les sites suivants (P2) : Police Municipale, crèche collective ;
- D'ajouter une CTA double flux et climatisation du site suivant (P2) : Groupe Scolaire Jacques Prévert ;
- De supprimer la prestation chauffage des sites Tohu Bohu, préfa SEL, LCR 2 et centre social ;
- D'ajouter le site bâtiment finance et RH (P2) avec une climatisation ;
- De supprimer le site cuisine centrale (P2) et de le remplacer par le site nommé La Ressourcerie ;

Montant P2 : plus- value 3 898.60 € HT / an

Bâtiment	Objet	TOTAL P2 + PSE1 [€HT]
Forum : . Salle de spectacle + administrations culturel . Médiathèque . LMA .Cinéma . Sports (danse , dojo , polyvalent) . Logement	Climatisation supplémentaire Entretien du système de climatisation : 5 CTA (y compris 2 changements de filtres par an) depuis le début du marché	2 601,00
Police Municipale	Climatisation supplémentaire depuis début marché	387,00
LCR 2	Suppression du site au 01/10/22	-268,00
Préfa SEL (derrière tribunal)	Suppression du site au 01/10/22	-701,00
Tohu Bohu	Suppression de la prestation chauffage au 01/10/22	-178,40
Cuisine centrale (requalification du bâtiment en cours) + 1 logement activité fermés en 2014 - réouverture partielle sur de nouvelles activités en juillet 2023	Suppression des prestations. Site fermé depuis le début du marché	-2 374,00
Ressourcerie	Réouverture du site ancienne cuisine centrale au 01/06/23	2 874,00
Gymnase Paule Baudoin ouverture 1er trim. 2021	Prise en charge du site au 19/10/21	Sans modification montant initial
Groupe scolaire Jacques Prévert	Ajout CTA double flux et VMC au 01/10/22	1 105,00
Centre social	Suppression du site au 30/06/23	-1 397,00
Crèche collective	Ajout d'une climatisation 01/10/22	387,00
Bâtiment Finance et RH	Ajout du site au 01/01/21	1 167,00
Bâtiment Finance et RH	Ajout d'une climatisation 01/10/23	387,00
TOTAUX		3 989,60

- De prendre en charge le gymnase Paule Baudouin au 19/10/21 (P2).

Entendu le rapport de Mme Claire Gassmann ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (*Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel*) ;

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation avec gros entretien.

Article 2 : **DIT** que cet avenant a pour objectif de prendre acte de l'ajout de prestation supplémentaire et de la suppression de prestation existante.

Article 3 : **DIT** que cet avenant a une incidence financière en plus-value.

Article 4 : **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°4 et tout document s'y référent.

POINT N°16 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Le budget primitif de l'exercice 2024 doit être voté avant le 31 mars 2024.

Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.
- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2024, ni plus généralement les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il est proposé au conseil municipal d'appliquer ces dispositions en autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrite au budget total 2023 soit, selon le niveau de vote par chapitre et opération :

Chapitre ou opération	Crédits votés au budget 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts 2024
20 – Immobilisations incorporelles	259 700,00 €	64 925,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	130 001,00 €	32 500,25 €
21 – Immobilisations corporelles	1 724 261,00 €	431 065,25 €
23 – Immobilisations en cours	5 529 931,00 €	1 382 482,75 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves		- €
Total	**7 643 893,00 €**	**1 910 973,25 €**

Le budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la contraction de nouveaux emprunts doit attendre le vote du budget primitif.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable à la majorité avec un avis défavorable de M. Fogel et quatre avis réservés de Mme Isel, Mme De Sousa, de M. Larger, M. Jendoubi.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.1612-1 et L. 1612-2 ;
Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes ;
Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 autorisant le maire, sur décision expresse du conseil municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 prise pour l'application de la loi du 05 janvier 1988;
Vu le budget primitif 2023 voté lors du conseil municipal du 30 mars 2023 et sa décision modificative ;
Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2023 ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 à la majorité avec un avis défavorable de M. Fogel et quatre avis réservés de Mme Isel, Mme De Sousa, de M. Larger, M. Jendoubi ;
Considérant la continuité du déroulement des travaux d'investissement ;
Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que la ville peut être amenée à entreprendre ;
Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (*Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel*) ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024.

Article 2 : **DIT** que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre ou opération	Crédits votés au budget 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts 2024
20 – Immobilisations incorporelles	259 700,00 €	64 925,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	130 001,00 €	32 500,25 €
21 – Immobilisations corporelles	1 724 261,00 €	431 065,25 €
23 – Immobilisations en cours	5 529 931,00 €	1 382 482,75 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves		- €
Total	**7 643 893,00 €**	**1 910 973,25 €**

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du budget de la ville lors de son adoption.

POINT N°17 : AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif distinct de la commune. Il possède également l'autonomie financière puisqu'il dispose de ressources propres et à son propre compte au trésor.

Le budget primitif 2024 de la commune sera proposé courant mars 2024. En annexe sera votée la subvention d'équilibre à verser au CCAS.

Pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières. Il convient donc de lui verser une avance de trésorerie correspondant au quart du montant de la subvention de fonctionnement voté l'année précédente soit 94 815 €.

Cette avance sur subvention permet de couvrir le premier trimestre de l'année 2024 dans l'attente du vote du budget primitif. Elle sera versée en fonction du besoin de trésorerie du CCAS.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2023 voté le 30 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il convient de voter une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'assurer son fonctionnement dans la limite du quart du montant de la subvention votée l'année précédente soit 94 815 €.
Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article unique : **ATTRIBUE** une avance de trésorerie d'un montant maximum de 94 815 € au Centre Communal d'Action Sociale de Boissy-Saint-Léger.

POINT N°18 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES.

Rapporteur : Mme Eveline Noury

Dans le cadre de leurs activités, les services municipaux sont amenés à assurer diverses prestations pour le compte de la collectivité elle-même, d'autres collectivités publiques, d'associations, de particuliers, de structures publiques ou même d'entreprises.

Afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics locaux qu'elle organise, la ville de Boissy-Saint-Léger a mis en place de longue date des tarifs contenus et maîtrisés.

Dans un contexte où la ville voit ses dépenses augmenter substantiellement et selon une projection de l'INSEE et de la banque de France où l'inflation pour 2023 est estimée au total à près de 6% en moyenne annuelle, ces prestations peuvent par conséquent être revalorisées.
Les tarifs des caveaux funéraires sont inchangés, ils correspondent au prix de revient fixé dans le bordereau de prix unique du marché public renouvelé en 2022 à ce sujet.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux figurant en annexe pour le service des affaires générales.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la fixation des tarifs municipaux pour les affaires générales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-39 du 30 juin 2022 portant sur les tarifs communaux ;
Considérant les chiffres publiés par l'INSEE et les projections de la Banque de France sur une inflation totale estimée pour 2023 en moyenne à +5,8%, et estimée hors énergie et alimentation à +4,2% ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux pour 2024 pour le service des affaires générales ;
Considérant l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article Unique : **DECIDE** de voter les tarifs municipaux pour le service des affaires générales, à compter du 1er janvier 2024, conformément au tableau joint en annexe.

POINT N°19 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans une logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le seuil est inférieur ou égal à 500 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé, un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/BO100692A) soient amortis en totalité sans prorata temporis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité.

Cependant afin d'apporter une correction pour faire suite à la transposition des comptes et au passage à la nomenclature M57, il est proposé d'annuler les délibérations du conseil municipal du 13 octobre 2022 et du 30 mars 2023 et d'en adopter une nouvelle.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° 2022-06 du 10 février 2022 portant sur l'actualisation des durées d'amortissements des immobilisations ;
Vu la délibération n°2022-51 du 13 octobre 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n°2022-52 du 13 octobre 2022 fixant de mode de gestion des amortissements induits par l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n°2023-17 fixant les modes de gestion des amortissements des immobilisations ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant qu'une correction suite à une erreur doit être apportée pour faire suite à la transposition des comptes et le passage à la M57 ;
Considérant que ces dispositions n'ont pas produit d'effet ;
Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations n°2022-52 et n°2023-17 fixant les modes de gestion des amortissements des immobilisations.

Article 2 : **ADOPTE** les durées d'amortissement dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément au tableau joint à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le seuil est inférieur ou égal à 500 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : **DECIDE** de continuer à neutraliser les amortissements des bâtiments publics.

POINT N°20 : CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL.

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

La commune de Boissy-Saint-Léger possède un Renault Trafic dont elle n'a plus l'utilité.
Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important du véhicule, elle a souhaité vendre ce véhicule.
L'association BASE 94 s'est portée acquéreur.

Désignation véhicule	Référence	Année d'acquisition	Compteur kilométrique	Prix de vente
RENAULT Trafic	DX-703-KK	18/11/2015	81 041	10 500 € TTC

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité
la cession d'un véhicule municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'offre formulée par l'association BASE 94 à la suite de la vente en l'état d'un véhicule municipal (RENAULT Trafic) ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant que le véhicule ne répond plus aux besoins de la commune ;
Considérant qu'il est favorable de procéder à l'aliénation de ce véhicule qui n'est plus utilisé ;
Considérant que l'offre de reprise de l'association BASE 94 fixée à 10 500 € apparait convenable ;
Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : **APPROUVE** la vente du véhicule Renault Trafic en l'état à l'association BASE 94 sise, 1 place de la Sapinière, 94470 Boissy-Saint-Léger pour un montant de 10 500 €.

Désignation véhicule	Référence	Année d'acquisition	Compteur kilométrique	Prix de vente
RENAULT Trafic	DX-703-KK	18/11/2015	81 041	10 500 € TTC

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du véhicule pourra être conclu avec ladite association.
Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné à l'article ci-dessus, sera retiré de l'inventaire communal.

Article 3 : La recette sera constatée au budget communal.

POINT N°21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Mme Eveline Noury

Pour accompagner les mouvements de personnel au sein de la ville, liés aux départs (mutation, retraite) et aux arrivées (recrutements), il convient d'actualiser régulièrement le tableau des effectifs. Ces modifications correspondent également aux modifications de grades intervenant après des nominations à la suite de concours ou d'une promotion interne.
Aussi, il convient de créer les postes suivants :

- 2 attachés ;
- 2 adjoints administratifs ;

Et il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe ;
- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 1 rédacteur ;

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 27 novembre 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;
Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :
¬ 2 attachés ;
¬ 2 adjoints administratifs ;
Article 2 : **DÉCIDE** de supprimer les emplois suivants :
¬ 1 rédacteur principal de 1ère classe ;
¬ 1 rédacteur principal de 2ème classe ;
¬ 1 rédacteur ;
Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

QUESTION ORALE

M. Fogel : Monsieur le maire,
Nos concitoyens de la rue Alexandre Ribot des numéros 1, 3 et 5 ont subi une amputation non négligeable de leur terrain eu égard aux travaux de la déviation de la RN 19 il y a maintenant plus d'une décennie.
Une palissade de chantier borde leur terrain rétréci depuis autant de temps.
Aux confins des rues Mercière, Alexandre Ribot et de Sucy, ces palissades visuellement horribles dans cette zone pavillonnaire font « tache » et personne ne comprend qu'elles puissent perdurer tant de temps.
Pourtant un courrier envoyé en recommandé par la DiRIF promet non pas de leur rendre le terrain annexé mais la pose d'une clôture plus « traditionnelle ».
Les années passent. Les habitants ne savent plus à qui s'adresser sachant qu'ils n'ont jamais aucune réponse de personne.
A défaut d'être décisionnaire, pouvez-vous Monsieur le Maire, intercéder en leur faveur afin qu'ils puissent recouvrer une clôture ou un mur de pierre comme leur voisin (le terrain du temple protestant) qui pourrait les satisfaire ?

M. le maire : M. Fogel,
Je vous confirme que les reprises des clôtures sont bien prévues. Seront concernées toutes les propriétés impactées par les travaux de la déviation, au droit des emprises ayant servi aux travaux de construction de la déviation de la RN19.
Ces interventions feront parties intégrantes du projet d'ensemble qui vise à l'aménagement paysager de toutes les parcelles qui surplombent le tunnel. Ce projet est actuellement en phase d'étude. Une équipe de maitrise d'œuvre a été recrutée à cette fin en 2022.
La maitrise d'ouvrage du projet est supportée par les services de l'Etat, en particulier la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF). Ceux-ci accusent un retard certain dans la mise en œuvre du programme, principalement lié aux impacts calendaires de la pandémie de Covid et financier du surenchérissement récent des matériaux de construction.
Pour autant, la ville suit au plus près les avancées de la DIRIF et les relance très régulièrement.
Ainsi, le 14 novembre dernier, a eu lieu en mairie, une réunion de coordination. A cette occasion, nous avons balayé l'aménagement des 7 zones de projet, qui comprend notamment des mesures compensatoires environnementales, des travaux d'accès définitifs aux issues de secours du tunnel,

l'aménagement urbain et paysager de plusieurs secteurs centraux de la commune de Boissy (intersection rues Picot/Sucy/Mercière, secteur marché/salle des fêtes, allée de la Princesse), ainsi que les travaux de reconstruction des clôtures des riverains concernés.
Actuellement, des investigations complémentaires géotechniques et de réseaux sont en cours de réalisation. Elles seront finalisées début 2024. Le permis d'aménager sera alors déposé et le recrutement des entreprises de travaux sera lancé. A ce stade, le démarrage des travaux est prévu au second semestre 2024.
La ville met tout en œuvre pour que la DIRIF tienne ce planning. Les riverains concernés peuvent donc être rassurés quant à la prise en compte de ces travaux dont l'exécution est programmée à partir de septembre 2024.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Adjoint au maire

Thierry VASSE

Le maire

Régis CHARBONNIER